

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
Mme BOUTET, déléguée de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
M. DENIS, délégué suppléant de Saint Cyr du Doret,
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. AZAMA, PARPAY, PELLETIER et son suppléant, GALLIAN et sa suppléante, MARCHAL, MICHAUD, BOUHIER, Mmes BAH, GOT,

Monsieur AZAMA donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Monsieur GALLIAN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Monsieur DENIS et Monsieur FONTANAUD donne pouvoir à Madame DUPE après son départ, question 14.

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, COEFFIC, CHASSAGNOUX, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes GUERY, Aménagement, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2024.

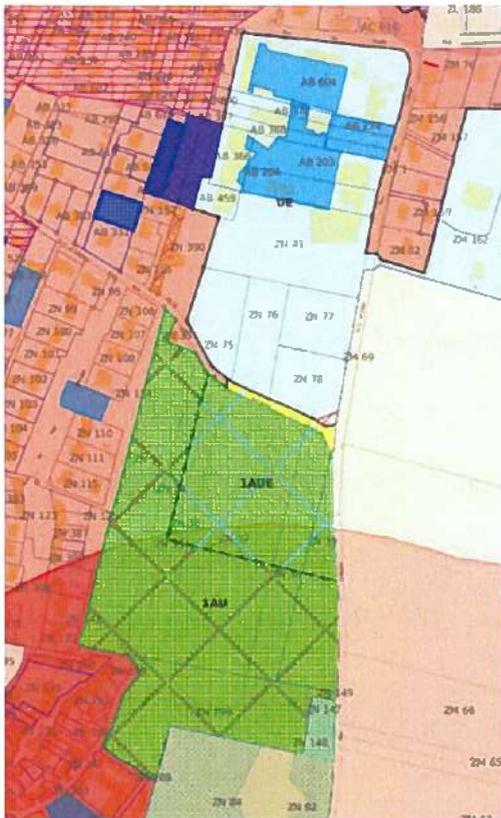
Arrivée de Madame BOUTET

2. GRANDS PROJETS – CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF COURÇON – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DPU) – MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de la politique de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes Aunis Atlantique contribue à la création de grands équipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnases, base de voile).

En outre, elle mène avec le Département de la Charente-Maritime une politique de mutualisation des équipements en mettant en œuvre des équipements sportifs à proximité des collèges. Ainsi, à Marans comme à Courçon, deux gymnases intercommunaux permettent de répondre aux besoins des collégiens pendant la journée et aux besoins des associations du territoire le soir et le week-end.

Dans ce contexte, le projet de création d'un plateau sportif apparaît dès 2010 dans les échanges avec le Département. Il est dès lors envisagé comme une 3^{ème} phase à mettre en œuvre dans la prolongation du projet d'extension et de rénovation du collège. A compter de 2018, de nouvelles réflexions sont engagées pour étudier l'implantation du futur équipement. Il est inscrit dans le Projet de territoire 2020-2026 et dans le PLUi-H approuvé en 2021, un espace lui est réservé en zone d'urbanisation future (1AUE) pour l'accueillir.



Extrait du zonage PLUi-H Aunis Atlantique



Principe d'implantation du plateau sportif
Extrait du rapport de présentation PLUi-H Aunis Atlantique

Le projet d'équipement sportif envisagé comprend un terrain multisport en gazon synthétique permettant une

pratique optimale toute l'année, une piste d'athlétisme, des vestiaires et des tribunes. Il répondra ainsi au besoin croissant d'entraînement des clubs de foot et de rugby et permettra de favoriser l'implantation d'un club d'athlétisme. Il permettra en outre de répondre parfaitement aux besoins des collégiens.

A l'échelle de la commune, sur un plan fonctionnel, cet équipement s'inscrit dans un aménagement plus vaste visant à développer un nouveau quartier d'habitat et, ainsi, à terme, à achever l'urbanisation entre le collège et le rond-point d'entrée avec ses logements et ses équipements publics (gendarmerie, centre de secours et d'incendie).

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur avait donc été inscrite dans le PLUi-H.

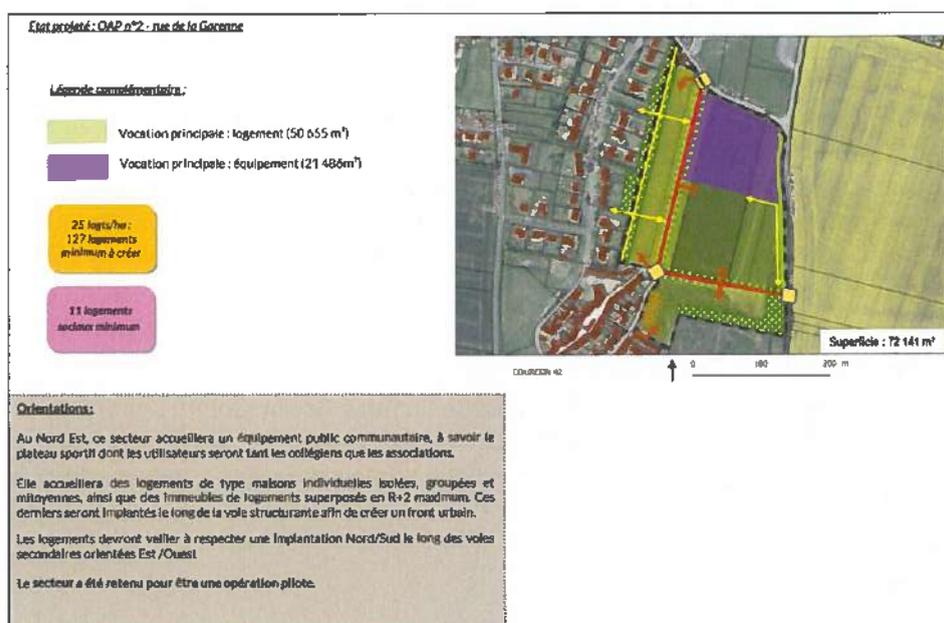


Figure 1 : OAP sectorielle n°2 -rue de la Garenne à Courçon - PLUi-H Aunis Atlantique

A partir de 2021, la commune de Courçon a eu l'opportunité de mener des réflexions à court et moyen termes sur son devenir et sa future structuration, dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'Etat et du Département « Petites Villes de Demain » (PVD). Il s'agit de conforter et de revitaliser le centre bourg par des actions notamment sur le plan de circulation en vue d'apaiser les rues du cœur de la commune.

Si le projet initial prévoyait la création d'une nouvelle voirie pour remplacer la portion de la rue de La Garenne effacée par le projet de plateau, les nouvelles réflexions de la commune sur son plan de mobilité ne nécessitent plus de traverser le périmètre de l'OAP.

Ainsi, le projet d'un « contournement » par le chemin des Tumulus vient rebatte les cartes de l'aménagement de ce quartier en devenir, entraînant ainsi une évolution du PLUi-H dans son règlement graphique (zonage) et son OAP tout en augmentant son ambition environnementale par l'évitement de la création d'une voie supplémentaire et en minimisant la surface nécessaire à l'équipement public du fait de sa nouvelle orientation Est/Ouest.



La Communauté de communes doit s'assurer de la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation de cet équipement. Une partie est constituée de terrains privés (7 parcelles détenues par 4 propriétaires différents). Les négociations foncières amiables sont amorcées, cependant, la Communauté de Communes n'est pas parvenue à ce stade à s'assurer de la maîtrise du foncier nécessaire au projet de plateau sportif. Aussi, il est préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant pour objectif de pouvoir réaliser des expropriations si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

Il est nécessaire, par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de DUP de ce projet.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, certaines dispositions du PLUi-H ne permettent pas la réalisation du projet et doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet, faisant l'objet d'une DUP. Comme autorisé par l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, la DUP emportera la mise en compatibilité du PLUi-H. Celle-ci sera effective dès la publication de la DUP.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire 202-2026 approuvé par le Conseil Communautaire du 27 octobre 2021, notamment l'Axe 2-Enjeu 3 et l'Axe 3 – Enjeu 1,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le recours à une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour l'aménagement d'un plateau sportif à Courçon ;
- D'APPROUVER le dossier d'enquête publique préalable à la DUP au profit de la CdC AA pour l'aménagement du plateau sportif, dont les éléments du dossier de mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique ;
- D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;
- D'AUTORISER le Président de la CdC AA à solliciter auprès de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP pour l'aménagement d'un plateau sportif à Courçon, valant mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique ;
- D'AUTORISER le Président de la CdC AA à solliciter auprès de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête parcellaire (si possible) conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP ;
- D'AUTORISER le Président de la CdC AA à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Débats : Madame SINGER approuve ce projet et demande si les négociations engagées avec les quatre propriétaires des terrains sont favorables car une expropriation prendrait du temps alors que ce projet est nécessaire et indispensable.

Monsieur le Président rappelle que des discussions ont été entamées il y a déjà plusieurs années, sans qu'aucun accord financier n'ait été trouvé. Une estimation de l'espace, qui sera classé 1AUE, a été demandée aux Domaines à l'occasion du lancement de la DUP : 6€ du m². De nouvelles discussions viennent d'être lancées.

Monsieur VENDITTOZZI souligne que la rotation de l'équipement permet de diminuer la DUP car une partie de terrain est déjà la propriété de la commune de Courçon. Tous les éléments intégrés à l'OAP sont en conformité avec la PLUi-H et les orientations du SCoT pour éviter des difficultés lors de la mise en œuvre de la DUP et de la modification de l'OAP avec un objectif de création de 140 logements dont 10% de logements sociaux, ainsi qu'une prise en compte de la notion de préservation de la biodiversité, des espaces verts et de la frange urbaine afin qu'il y ait une intégration totale pour se rapprocher de l'opération pilote.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose aux membres présents que le financement du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) a été modifié, la prise en charge des loyers mobile homes est prolongée.

Les crédits prévus au budget (94 000 €) intégraient la prise en charge du relogement des sinistrés sur une période de 6 mois maximum (mobile homes et parc privé).

Ce dispositif (FARU 2) est prolongé pour le relogement en mobil-home avec une prise en charge de 902 € par mois et par mobile home occupé, et ce jusqu'au retour des sinistrés dans leur logement.

D'où un besoin de crédits supplémentaires pour couvrir les loyers jusqu'à la fin de l'année 2024 sur la base d'une vingtaine de mobil home et la décision modificative ci-dessous.

L'État remboursera la CDC à concurrence des sommes engagées.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
65138 Autres secours	100 000,00	75738 Autres subventions	100 000,00
Total	100 000,00	Total	100 000,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_04 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS – IMMOBILIERS D'ENTREPRISE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il s'agit de comptabiliser le paiement en fonctionnement des charges d'assurance dommage ouvrage payées pour les travaux des Garages de La Caale et leur transfert en investissement pour un montant de 12 000€. Cela permet un étalement de ces charges sur 10 ans.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
4818 -040 Charges à étaler	12 000,00		
2313-632-201801(op.La Caale)	-12 000,00		
Total	0,00	Total	0,00

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6162 Assurance obligatoire dommage Construction	12 000,00	791 -042 Transfert de charges de gestion courante	12 000,00
Total	12 000,00	Total	12 000,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget annexe Ateliers-Relais – Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. GEMAPI -PARTICIPATION A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE MERLONS – COMMUNE DE MARANS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite des tempêtes et d'une pluviométrie exceptionnelle en octobre et novembre derniers, la commune de Marans a été confrontée à d'importantes inondations notamment pour les quartiers habités situés en bordure de la Sèvre Niortaise.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Marans par l'arrêté du 18 janvier 2024.

Une campagne de levés topographiques par voie terrestre a été réalisée le 6 mai 2024 par le bureau d'études de l'UNIMA pour le compte de la commune de Marans pour apprécier la côte des merlons en rive gauche et rive droite de la Sèvre Niortaise.

Au regard de l'analyse topographique réalisée, la commune de Marans prévoit le confortement et le nivellement des points bas du merlon à 3,10 m NGF sur un linéaire total d'environ 1 186 m en rive droite et de 3,6 km en rive gauche.

Ces travaux permettront de limiter les volumes de débordement fluvial pour protéger les habitations en bordure de Sèvre rive gauche / rive droite.

Pour la réalisation des dits travaux, la commune de Marans a sollicité le bureau d'études de l'UNIMA. Le montant de prestation travaux est évalué 52 081 ,00 HT.

Une fois que ces travaux seront achevés, un entretien et une surveillance devront être menés avec rigueur afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état de la protection.

Une dotation de solidarité sollicitée par la commune à la suite des inondations permettra de financer en partie ces travaux.

Compte tenu du contexte et en tant que structure gemapienne compétente sur le territoire, la CdC Aunis Atlantique souhaite apporter son soutien financier à la commune et participer à hauteur de 50 % du montant global des travaux suscités.

La commune a demandé un soutien financier au titre du fonds de solidarité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la participation financière de la CdC Aunis Atlantique pour les travaux de confortement et de nivellement des points bas du merlon en rive gauche et droite de la Sèvre Niortaise
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès du Fonds verts,
- D'INSCRIRE la dépense au budget annexe GEMAPI,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

6. GEMAPI – CAMPAGNE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DES DIGUES FLUVIALES DU CANAL DU CURE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisations n°2024-58 du 24 janvier 2024 et n°2015 du 7 août 2015.

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est notamment constitué des actions de défense contre les inondations et contre la mer, comme la surveillance, l'entretien et la réhabilitation de digues.

Le décret n°2015-526 du 22 mai 2015 dit « décret digues » impose désormais une organisation en système d'endiguement.

Le lancement d'une étude de définition du système d'endiguement sur le curé doit permettre à la Communauté de Communes Aunis Atlantique de définir précisément le système et les niveaux de protection et sûreté sur lesquels elle s'engagera dans le cadre d'une demande d'autorisation du système d'endiguement.

Il est nécessaire d'avoir des données topographiques précises pour permettre de réaliser les travaux et les études de la phase projet, de conception, de contrôle des ouvrages, avec la prise en compte du volet environnemental.

Pour donner suite à un manque de données altimétriques des digues du Curé, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite qu'une campagne de levés topographiques des digues rive droite et rive gauche du Curé soit réalisée afin de mettre à jour une base de données de leur élévation en Z (ngf).

Le levé sera majoritairement de type drone. L'objectif étant de disposer, in fine, d'un levé topographique précis sur les digues fluviales du Curé. La mission démarrera en octobre - novembre 2024.

Dans le cadre de son adhésion approuvée par la délibération n° CCOM-170314-26 du 17 mars 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a fait appel au bureau d'études de l'UNIMA pour une prestation de levés topographiques par drone et pédestre des digues fluviales du canal du Curé.

Le coût de la prestation de levés topographique est de **27 520 euros TTC**. Cette dépense n'était pas prévue au budget. Une participation sera demandée au SYRIMA, syndicat gemapien sur le Curé pour la mise à disposition des données.

Il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 50 % de la dépense HT avec le plan de financement suivant :

DEPENSES (TTC)	RECETTES prévisionnelles	
27 520,00 €	Fonds vert 50 %	13 760,00€
	Autofinancement	13 760,00€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de prestation pour les levés topographiques,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès du Fonds verts sur les projets présentés,
- D'INSCRIRE la dépense au budget annexe GEMAPI,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débat : Monsieur AUGERAUD exprime sa réserve sur la forme de la proposition faite. Il doute que le SYRIMA soit bien au courant de tout cela. Ses partenaires - Aunis Sud et CDA La Rochelle - sont également concernés. La possibilité de travailler collectivement en amont pourrait éviter des éventuels points de blocage. Se rapportant sur les zones matérialisées en rouge de la carte présentée pour lesquels des relevés sont à réaliser, Monsieur AUGERAUD cite en exemple la zone de la Roulière sur sa commune, le Gué d'Alléré et informe qu'une étude menée par le SYRIMA dans le cadre du CTAO est en cours. Elle porte sur les zones d'expansion, les inondations, ce qui pourrait amener à modifier les aménagements. Il y a donc deux études qui seront menées en parallèle. Les dépenses d'argent public de ces deux études qui pourraient être mutualisées lui pose problème. Pour chaque collectivité, l'argent public manque et une meilleure coordination, même si cela peut prendre un peu plus de temps, serait souhaitable.

Monsieur le Président est favorable à une vérification de cela auprès du SYRIMA. Il propose de rencontrer rapidement ce syndicat, espérant cependant une réponse rapide, ce qu'il exprime avec un doute et il y a l'urgence de protection de la population.

Monsieur AUGERAUD confirme les difficultés de communication avec des membres ou agents de ce syndicat et invite à ne pas hésiter à les engager financièrement dans ce projet. Les présences d'élus communautaires impliqués dans ce syndicat devraient aider à la collaboration. Il souhaite que la CDC n'hésite pas à les mettre dans la boucle pour ainsi accompagner Madame BERNARD, la présidente à apporter des réponses rapides.

Monsieur le Président indique que les élus seront en copie des mails adressés au SYRIMA pour espérer avoir des réponses plus rapides qu'à une certaine époque.

Monsieur AUGERAUD assure de leur engagement à obtenir des réponses rapides et efficaces.

Monsieur GALLIOT approuve la démarche et rappelle que les merlons ont été faits vers les années 1994-1995. Il interroge sur plusieurs points. Tout d'abord il demande s'il existe d'autres financements d'Etat possibles en cas de classement en catastrophe naturelle.

Monsieur le Président explique que ce classement aide pour le logement, pas pour l'aménagement de protections.

Monsieur GALLIOT évoque ensuite la convention qui va être prise avec un particulier de la commune de Marans pour la récupération de 500 m³ de terre répartis sur 5 km, ce qui représentera un relèvement de 10 cm au mètre. Il demande si c'est bien en adéquation avec les cotes des merlons.

Monsieur BODIN indique que les topographies ont déjà été faites et n'ont pas besoin d'être réeffectuées et la compensation sera correcte puisqu'elle ne s'étend pas sur la totalité du linéaire. Il précise qu'après le tassement de la terre dans le temps, le merlon qui doit se maintenir au-dessus des 3,10 m. Les calculs ont été faits et le volume de 500 m³ de terre correspond au besoin. Il ne s'agit pas de creusement.

Monsieur GALLIOT se fait confirmer que la terre végétale de couverture sera remise sur les merlons et les différentes modifications apportées dans le temps (trous de passages, atténuation de hauteur pour servir des intérêts particuliers etc.) et s'interroge sur la rigueur qui sera apportée pour conserver ces cotes. Et la légalité du trou réalisé dans le marais pour extraire cette terre.

Monsieur BODIN répond qu'il ne s'agit pas d'un trou mais de l'effacement d'une bosse artificielle faite autour d'un bassin préexistant selon l'UNIMA. La terre va être fouillée, retravaillée et entièrement re compensée pour éviter le tassement.

Madame SINGER ne localise pas précisément le site et demande si cette terre va être végétalisée pour assurer son maintien et entretenue naturellement.

Monsieur BODIN précise qu'il s'agit d'un bord de route et d'une hauteur de 15 cm au-dessus de la route, avec des clapets d'évacuation d'eau protégés, la végétalisation y est naturelle. Il restera à faire de la pédagogie auprès des riverains sur la façon de passer la tondeuse, ne rien matérialiser sur le merlon comme creuser une entrée pour aller chercher de l'eau à la rivière ou pour l'accostage de son bateau. Si dans les années 90, les riverains n'étaient pas inondés, le cumul de tous ces aménagements sauvages a perturbé cette sécurité. Les travaux d'aujourd'hui ne consistent qu'en la remise à l'initial.

Monsieur le Président revient sur la relation avec le SYRIMA et propose de les interpeller de la manière suivante : si les relevés topographiques effectués sont d'intérêts pour le syndicat, il lui sera proposé d'y prendre part, sachant que pour l'instant, il n'y a pas de participation prévue et programmée.

Monsieur AUGERAUD répond que tout ce qui va dans le bon sens pour la collectivité et en particulier le recueil de données est utile. Il évoque l'analyse et la réflexion du SYRIMA sur la pertinence qu'il y aurait à ce que celui-ci devienne propriétaire de tout ou de la majorité des ouvrages et linéaires de digues pour pouvoir en assurer le meilleur entretien et usage, en comparaison avec le syndicat de la Banche. Cela serait bien plus facile d'agir et surtout, agir rapidement.

Monsieur le Président y est favorable et illustre la complexité des multipropriétés des ouvrages par la difficulté à agir pour l'intervention sur un ouvrage à la mer qui appartient au syndicat de marais de Taugon et se trouve en bout de Banche. Entre les différents syndicats de marais, le SYRIMA, la CDC etc., beaucoup de temps est nécessaire pour obtenir un consensus, ce qui est préjudiciable.

Au risque de choquer, Monsieur AUGERAUD rappelle qu'autrefois, le monde de l'eau était géré par et pour le monde agricole. L'évolution des milieux, sa densification, amène l'Etat et le SYRIMA à devoir gérer de manière cohérente l'ensemble des cours d'eau, de la source à l'exutoire. Ceci impose de « déconstruire » les strates des différentes entités issues, changer les pratiques, sortir des gestions très locales. Il est ouvert à toute discussion à ce sujet s'il se trompe.

En synthèse et concernant les investigations supplémentaires, qu'il propose d'inscrire, Monsieur le Président propose d'effectuer les vérifications auprès du SYRIMA (que les études ne sont pas déjà effectuées, tout ou partie, par SYRIMA et qu'elles ne soient pas contraires au Contrat Territorial) avant d'engager les dépenses.

7. GEMAPI – ETUDE SYSTEME D'ENDIGUEMENT – AVENANT CANAL DU CURE ET AUTRES COURS D'EAU

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'étude du système d'endiguement, la CDC va confier à CREOCEAN une campagne de prospections terrains complémentaires aux relevés évoqués ci-dessus et ce sur d'autres parties du curé ou d'autres cours d'eau sur le territoire de la CDC.

Une première enveloppe de 30 000 € avait été budgétée mais doit être complétée pour satisfaire aux besoins de

l'étude du système d'endiguement.

Il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 50 % de la dépense HT avec le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (TTC)	RECETTES prévisionnelles	
30 0000 €	Fonds vert 50 %	15 000,00 €
	Autofinancement	15 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer le devis et la convention de prestation pour les simulations de la partie fluviale de l'étude système d'endiguement
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des Territoires) / Fonds vert aux taux et montant ci-dessus
- D'INSCRIRE la somme au budget annexe GEMAPI
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un emprunt complémentaire est nécessaire afin d'équilibrer les nouvelles dépenses :

- ✓ Participation à la réalisation de travaux de confortement de merlons à Marans
- ✓ Campagne de levés topographiques des digues fluviales du canal du Curé
- ✓ Étude système d'endiguement – Modélisation partie fluviale
- ✓ Étude système d'endiguement – Avenant canal du Curé et autres cours d'eau

Son montant pourra être diminué en fonction des financements fonds verts obtenus (demandes en cours).

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2041412-735- Subvention d'équipement			
2031-735-op 202201- levés topographiques	26 100,00		
système d'endiguement	27 600,00	1641-735- Emprunt	83 700,00
2031-735-op 202201- Avenant	30 000,00		
Curé/Système d'endiguement			
Total	83 700,00	Total	83 700,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu les délibération du Conseil communautaire n° Ccom03072024_05A, n° Ccom03072024_05B et n° Ccom03072024_05C, relatives aux nouvelles dépenses présentées,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER la décision modificative proposée
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

9. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'ANDILLY LES MARAIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune d'Andilly les Marais** a présenté un dossier de fonds de concours.

Andilly les Marais : **Projet n°1 : Pôle santé : extension du réseau public de distribution d'électricité et enfouissement des réseaux de télécommunication**

- Solde sur enveloppe : 33 181 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 60 281,46 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 30 140,73 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 30 140,73 €, la somme de **30 140,73 €** peut être attribuée.

Monsieur FAGOT et Madame ROBIGO ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune d'Andilly les Marais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune d'Andilly les Marais au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

10. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LONGEVES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Longève** a présenté un dossier de fonds de concours.

Longèves : **Projet n°1 : l'aménagement d'une aire de jeux au jardin de la Cure**

- Solde sur enveloppe : 16 874 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 18 228 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 9 114 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 9 171,45 €, la somme de **9 114 €** peut être attribuée.

Monsieur LECORGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Longèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Longèves au titre des fonds de concours,

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

11. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CLUB AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE – CHAMPIONNAT D'EUROPE

Madame MATEO est sortie pour cette question et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée, qui expose aux membres présents que le club Aunis Atlantique Patinage nous a présenté une demande de subvention exceptionnelle le 1^{er} mai pour le Championnat d'Europe de patinage qui s'est déroulé du 9 au 11 mai en Italie. L'équipe senior précision a été sélectionnée pour représenter la France à cet événement.

Le déplacement s'est fait en autobus et a concerné 2 entraîneurs bénévoles et 19 patineuses, avec deux nuits d'hôtel sur place, pour un budget de 21 274€.

Les dépenses sont prises en charge pour 34% par les participants, pour 44% par les fonds propres du club. La commune de Saint Jean de Liversay, également sollicitée, a attribué 1 900€.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est sollicitée à hauteur de 2 700€, la commission a rendu un avis favorable pour un soutien à hauteur de 1 500€.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500€, afin de soutenir le club sur ce déplacement et de prendre en compte le niveau de pratique du club.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 novembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant la demande de l'association Club Aunis Atlantique Patinage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER la subvention de 1 500 euros au profit de l'association Aunis Atlantique Patinage,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans une logique d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre des actions du projet de territoire et des compétences de la CdC, il est proposé de faire évoluer l'organisation du pôle Développement du territoire.

Afin de répondre aux enjeux essentiels que sont la mobilité, mais aussi la question de l'eau et de l'environnement, il est proposé de créer deux postes de responsables de service et à terme de supprimer le service générique intitulé « transition écologique et mobilités ».

Ainsi, il est proposé la création au tableau de deux postes :

Responsable de service « mobilités durables » - à temps complet – pour mettre en place, piloter et évaluer les politiques territoriales en matière de mobilités (PDMs) dont la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A

- de la filière Administrative au grade d'Attaché principal Territorial et d'Attaché Territorial,
- de la filière Technique au grade d'Ingénieur principal Territorial et Ingénieur Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Attachés principaux Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)
- Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)

- Ingénieurs principaux Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)
- Ingénieurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Responsable de service « eau et environnement » - à temps complet – afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CdC en matière d'environnement et de développement durable (eau, énergie, gestion des espaces naturels, préservation de la biodiversité, réduction des déchets, adaptation au changement climatique) ; superviser, préparer et mettre en œuvre les politiques de la CdC dans le domaine de la GEMAPI

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A

- de la filière Administrative au grade d'Attaché principal Territorial et d'Attaché Territorial,
- de la filière Technique au grade d'Ingénieur principal Territorial et Ingénieur Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Attachés principaux Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)
- Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)
- Ingénieurs principaux Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)
- Ingénieurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Pour poursuivre la mise en œuvre du Projet alimentaire de territoire, il est également proposé la création d'un poste :

Chargé(e) de mission PAT/LEADER – à temps complet - pour assurer, en binôme avec la chargée de mission PAT/LEADER de la Communauté de communes (CdC) Aunis Atlantique, la gestion et l'animation du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré (PAT) à l'échelle de la CdC Aunis Atlantique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'Attaché Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Enfin, il est proposé la suppression au tableau des effectifs de 8 emplois ouverts sur 14 grades différents :

Emplois	Grade	Filière	Temps de Travail	Motif
Directeur des Affaires Sociales et Santé	Attaché Principal	Administrative	TC	Poste pourvu sur le grade d'Attaché
Responsable service Développement économique	Ingénieur principal	Technique	TC	Poste pourvu sur le grade de Technicien principal de 1ère classe
	Ingénieur	Technique	TC	
	Attaché	Administrative	TC	
	Attaché Principal	Administrative	TC	
Responsable service finances	Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	TC	Poste pourvu sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe (avancement de grade)
Assistante service aménagement du territoire	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Administrative	TC	Poste pourvu sur le grade de Rédacteur (promotion interne)
Assistant RH	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Administrative	TC	Postes pourvus sur le grade de Rédacteur
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Administrative	TC	
	Adjoint Administratif	Administrative	TC	
Assistant Développement économique et touristique	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Administrative	TC	Poste pourvu sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
Chargé de mission CFG	Animateur	Animation	TC	Poste pourvu sur le grade d'Attaché
Responsable du service des sports	Animateur	Animation	TC	Poste pourvu sur le grade d'ETAPS
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	TC	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillés
- DE VALIDER la suppression des emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs modifié en conséquence.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débat : Monsieur VENDITTOZZI demande combien de postes sont ouverts à ce jour.

Monsieur BODIN répond que 64 emplois sont ouverts, 63% sont pourvus en emploi complet titulaire, 24% non titulaires et 77 postes ouverts non pourvus.

Monsieur le Président complète par l'effectif réel dans la collectivité : un peu moins de 100 agents, incluant 45 agents dans les quatre crèches.

Monsieur BODIN précise que les 77 postes ouverts non pourvus sont des opportunités de recrutement souvent avec plusieurs grades sur un même poste, pour répondre aux nécessités en grade et échelon.

13. COMMANDE PUBLIQUE – EVOLUTION DU PLUI-H – MISSION D'ETUDES ET D'ASSISTANCE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que, la Communauté de Communes Aunis Atlantique dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021 et exécutoire depuis le 21 juin 2021.

Ce document de planification est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD). Il a subi les évolutions suivantes :

- ✓ Mise à jour le 7 décembre 2021 pour intégrer les PPRL submersion marine de Marans et Charron dans les annexes du PLUi-H,
- ✓ Modification simplifiée n°1 approuvée le 6 juillet 2022 portant sur l'adaptation des règles au projet de reconstruction de la Minoterie à Courçon,
- ✓ Modification de droit commun n°1 prescrite le 07 décembre 2021, portant sur la création d'un STECAL pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage et l'actualisation des zones inondables. La création du STECAL sera intégrée dans une future modification du PLUi-H, objet du présent marché, le second point n'est plus d'actualité. Le projet de modification n°2 sera ainsi abrogé par arrêté prochainement.

La mise en œuvre du PLUi-H après approbation démontre la nécessité de le faire évoluer au regard de plusieurs sujets : des dysfonctionnements observés dans les documents opposables aux tiers, des nouveaux projets tant communaux que privés, des nouvelles problématiques liées notamment à la transition écologique, la gestion des eaux pluviales et l'habitat et des interrogations et remarques diverses.

Ces besoins et projets relèvent des thématiques suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation
- Modification des zones
- Création de STECAL
- Changement de destination sur les bâtiments agricoles
- Mise à jour des emplacements réservés
- Création, modification ou suppression d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Modification du règlement écrit
- Mise à jour des annexes

Afin d'intégrer les différents besoins et projets des communes et de la Communauté de communes Aunis Atlantique trois procédures d'évolution du PLUi-H sont envisagées :

- une procédure de modification simplifiée ;
- une procédure de modification (dite de droit commun) ;

- et une seconde procédure de modification (dite de droit commun) pour ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU sur une même commune.

La mission consiste à accompagner la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans la conduite de ces **procédures, une modification simplifiée et deux procédures de modification** (dite de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Aunis Atlantique, en étroite collaboration avec les services de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Les deux procédures de modification de droit commun pourront être menées conjointement.

La procédure de modification simplifiée devrait être approuvée avant les deux autres procédures.

La mission du prestataire est décomposée en deux tranches : une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

La tranche ferme correspond à l'accompagnement de la Communauté de communes dans la conduite des trois procédures d'évolution du PLUi-H, sans évaluation environnementale (si évaluation environnementale non demandée par l'autorité environnementale) et sans concertation (car facultative - article L103-3 code de l'urbanisme).

Les tranches optionnelles consistent à accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration d'une évaluation environnementale pour répondre à la demande de l'autorité environnementale, et la communication-concertation (obligatoire) pour chacune des trois procédures.

- ✓ Tranche optionnelle 1 : évaluation environnementale et communication-concertation pour la procédure de modification simplifiée n°2 ;
- ✓ Tranche optionnelle 2 : évaluation environnementale et communication-concertation pour la procédure de modification n°2 ;
- ✓ Tranche optionnelle 3 : évaluation environnementale et communication-concertation pour la procédure de modification n°3.

La mission devra être menée par une équipe pluridisciplinaire présentant les compétences suivantes :

- Urbanisme réglementaire
- Architecture et programmation urbaine
- Environnement
- Juridique

Afin de recruter un prestataire, une consultation a été lancée le 16 mai 2024 avec une date limite de remise des offres au 17 juin 2024. 3 offres ont été reçues.

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Méthodologie, appréhension des attentes des 3 procédures d'évolution du PLUi-H	30.0
2.2-Qualité des compétences et références du candidat basées sur les moyens humains mis en œuvre	30.0
2.3-Cohérence entre les délais d'exécution proposés dans le planning de réalisation du candidat et le calendrier prévisionnel donné dans le cahier des charges.	10.0

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du groupement Atelier Urbanova / Eau-Mega / Cabinet COUDRAY dont le mandataire est Atelier Urbanova : Architecte urbaniste pour un montant de **67 390,00 € HT soit 80 868,00 € TTC** décomposée comme suit :

Tranche ferme (TF)	67 278,00 € TTC
Tranche Optionnelle 1 (TO1)	4 920,00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 (TO2)	4 920,00 € TTC
Tranche Optionnelle 3 (TO3)	3 750,00 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom19052021-03 en date du 19 mai 2021, approuvant le PLUi-H,

Vu la nécessité de faire évoluer le PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique réunie le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché d'études au groupement Atelier Urbanova / Eau-Mega / Cabinet COUDRAY dont le mandataire est Atelier Urbanova : Architecte urbaniste pour un montant de 67 390,00 € HT soit 80 868,00 € TTC
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché d'études
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Point Aire de grands passages : Monsieur le Président informe les membres présentes de l'arrivée des premiers grands passages qui se sont installés sur l'aire et du recrutement d'un agent médiateur.

Madame SINGER invite les élus qui ne l'aurait pas encore téléchargé et à exploiter le document transmis par les services de Madame Morgane GUILLAUME de la Préfecture, pour la gestion des groupes non sédentaires non programmés notamment (onglet « publications » sur le site officiel des services de l'Etat en Charente-Maritime).

Débats : Monsieur VINATIER demande comment procéder pour accompagner deux propriétaires de sa commune qui possèdent de grands terrains catégorisés U avant le PLUi-H, devenus zones agricoles et qui souhaitent maintenant urbaniser.

Monsieur le Président explique que 315 ha d'Aunis Atlantique sont également sortis de la catégorie « urbanisable ».

Monsieur TAUPIN lui présente les modalités que sa commission met en œuvre pour tous les dossiers : informer les administrés, les recevoir en RDV, leur expliquer le cadre.

Il s'agirait dans ce cas forcément de révision du PLUi-H précise Monsieur VENDITTOZZI qui rappelle que le schéma de cohérence territoriale est en voie d'élaboration et doit répondre aux contraintes de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette avec des objectifs de baisse de consommation de surfaces urbaines, ce qui tend à cadrer et restreindre les révisions.

14. COMMANDE PUBLIQUE – LA CAALE – TRAVAUX 3 GARAGES – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 27 septembre 2021 le tiers-lieu La Caale sur le port de Marans. Cet endroit propose de nombreux espaces de travail partagés, des espaces de rencontres et de convivialité. Ce projet a trouvé sa place dans un bâtiment qui n'était plus exploité depuis des années, en passe de devenir une friche urbaine : les anciens locaux administratifs de la société SOUFFLET situés en bonne place sur le port de Marans. D'importants travaux de réhabilitation ont été menés pour en faire aujourd'hui un tiers-lieu à destination des indépendants, télétravailleurs, associations, demandeurs d'emploi, étudiants etc.

La Communauté de Communes a donc acquis un ensemble immobilier de près de 800 m². Le tiers lieu La Caale occupe à ce jour une surface de 400 m² de bureaux ; 360 m² de hangars (anciens garages de l'entreprise Soufflet) disponibles qui sont à réhabiliter dans la continuité du tiers-lieu. De nombreuses sollicitations ont d'ores et déjà émergé concernant l'occupation possible des 3 garages, c'est pourquoi la CdC souhaite réhabiliter ce bâti.

L'assiette foncière sur laquelle le projet est étudié est composée des parcelles AA 0059, AA 0060, AA 0067
Périmètre de l'espace protégé : SPR de Marans secteur extension de la ville ancienne
Secteur PLUi : U et périmètre réglementé du PPRN

Sur les 3 garages, sont prévus les projets de réhabilitation suivants :

- **Garage 1 : Un espace évènementiel et de stockage pour La Caale en continuité directe du bâtiment existant déjà réhabilité.**

Dans ce garage, une extension du tiers lieu la Caale au regard des besoins et demandes d'espace des collectifs actuels et futurs. Au rez-de-chaussée, sera proposée une salle polyvalente d'environ 70 m², modulable, avec une bonne acoustique et partagée par une association d'habitants du territoire, en cours de création, la CdC AA et ses partenaires.

A l'étage, 2 bureaux seront mis à disposition de la CdC et de la future association. Un accès ouvert et accueillant sera aménagé côté rue ainsi qu'un accès jardin, lieu évidemment indispensable pour créer du lien avec les autres espaces et publics de la Caale.

Cet espace permettra d'organiser, à la demande et selon les besoins, plusieurs activités différentes : un café associatif (2 à 3 fois par semaine), des expositions /projections-débats/conférences, des ateliers créatifs, des job dating et mini-salons pour l'emploi, pratiques physiques et sportives ...

Ce garage 1 sera mis à disposition ponctuellement et gratuitement la première année, en location ponctuelle à partir de la deuxième année, étant entendu que le montant se fondera notamment sur le montant des adhésions à l'association.

Côté jardin, un local ménage de 1,40 m² et un espace de stockage de matériel (8,86 m²) est prévu pour

entreposer tables et chaises...

➤ **Garage 2 : Création d'immobilier d'entreprise à la location** afin de répondre à la demande

L'espace sera divisé en deux parties principales. Un espace de travail de type garage/atelier, 2 bureaux au fond, un local technique et des vestiaires/sanitaires.

Une réserve de 11,71 m² est également prévue pour le matériel de jardin et un local onduleur de 3,16 m².

➤ **Garage 3 : un garage solidaire et collaboratif porté par « le garage associatif », association créée en décembre 2022**

L'objectif de l'association est le partage d'un savoir-faire destiné à la réparation de voitures de collection, de vieux bateaux et de vieux cycles par un réseau de bénévoles.

Publics visés : habitants et jeunes ayant été condamnés à des travaux d'intérêt général.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale en cours de création (Ministère de la Justice, Commune, CdC).

Les travaux de réhabilitation porteront sur la création d'un atelier avec dalle dont la portance pourra accueillir différents types de ponts, un espace de stockage, un magasin et à l'étage un bureau, une salle de repos, des vestiaires, des douches et sanitaires.

Le bail proposé sera un bail commercial avec une location à un prix raisonnable la première année (montant en cours de réflexion, sachant que le prix du marché est de 8€ HT/m²).

Le projet de réhabilitation intègre des **enjeux d'efficacité énergétique et des enjeux d'éco-construction / rénovation durable** en ce qui concerne :

- ✓ Une déconstruction propre et soignée des éléments bois de l'existant avec fléchage et introduction des matériaux dans une filière de réemploi (démarche innovante).
- ✓ Réemploi : adaptation du projet à la charpente métallique existante (plutôt que déconstruction/reconstruction)
- ✓ Matériaux durables : Bardage bois R+1 sur jardin
- ✓ Mur de brique dans garage 1
- ✓ Centrale solaire en toiture

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement Laurent GUILLON architecte DPLG (17) / BALLINI OEB (85) / ATEES (79) / ITF (17.)

Afin de retenir les entreprises de travaux, une consultation a été lancée le 15 mai 2024 pour une remise des offres le 17 juin 2024. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Qualité des matériaux et fournitures utilisés	15.0
2.2-Moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier	15.0
2.3-Organisation du chantier et organisation ultérieure	15.0
2.4-Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité, la propreté du chantier et la gestion des déchets	15.0

A l'issue de l'analyse des offres, les offres arrivées en 1^{ère} position sont les suivantes :

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES - MIEUX DISANTES	MONTANT H.T.
01	DÉSAMIANTAGE-DEMOLITIONS	OLERON TP ST PIERRE D'OLERON	43 830,29 €
02	GROS ŒUVRE	TRICHET SAINT SAUVEUR D'AUNIS	316 978,65 €
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE - SERRURERIE	GUYONNET FONTENAY LE COMTE	66 466,00 €
04	COUVERTURE SECHE	GUYONNET FONTENAY LE COMTE	68 686,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	FRERE CONCEPT BENET	93 422,48 €

06	PLÂTRERIE - ISOLATION	DOUZILLE LA ROCHELLE	93 973,09 €
07	MENUISERIES INTERIEURES - BARDAGE	CSI BATIMENT SAINTE SOULLE	45 165,08 €
08	FAUX PLAFONDS	CSI BATIMENT SAINTE SOULLE	21 727,05 €
09	CARRELAGE - FAÏENCE	DESIGN SOLS ROCHEFORT	6 814,15 €
10	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	G3 BATIMENT LA ROCHELLE	6 381,24 €
11	PEINTURE	G3 BATIMENT LA ROCHELLE	28 582,38 €
12	PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION, CHAUFFAGE	BREM O ENERGIE FONTENAY LE COMTE	74 214,01 €
13	ÉLECTRICITÉ	ALMA SAINT SAUVEUR D'AUNIS	60 995,39 €
14	NETTOYAGE	VITRIPRO ROCHEFORT	3 000,00 €
			930 235,81 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique réunie le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour chacun des lots.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Débats : Monsieur FAGOT remarque et se réjouit que deux entreprises locales aient été retenues.

Madame SINGER ajoute que ces entreprises sont proches géographiquement et c'est un bon point.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX ENTREPRISES ACTUALISATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes est autorisée à délivrer sur son territoire des aides économiques aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en 2023. Il est proposé aux élus d'actualiser le règlement d'intervention de la collectivité.

L'objectif est inchangé, à savoir poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises dans leurs investissements de matériel. Cependant cette année, il prendra une teinte transition écologique et mobilités avec l'éligibilité des nouvelles dépenses, à savoir le stationnement vélo sécurisé, des appuis vélo ou un vélo à assistance électrique.

Pour mémoire :

- ⚡ Entreprises de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 <600 K€ (par entreprise et non par établissement), OU ayant créé leur activité depuis le 01/09/2023 et présentant, au prorata des mois exercés, un CA cumulé <600 K€ (minimum un mois de CA), dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique (cf. supra la liste des communes membres).
- ⚡ Dépenses éligibles minimum de 1 000 €HT
- ⚡ Subvention révisable représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1 200 €, dans la limite des crédits disponibles (10 000€)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Développement économique 2016-2026, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom- 24012017-01 en date du 24 janvier 2017

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, validée par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom- 24052023_19 en date du 24 mai 2023

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juin 2024

Vu le règlement d'intervention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'actualisation du règlement d'intervention des aides aux entreprises, dans la limite des crédits disponibles.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre du développement de la Caale, espace de co-working et Tiers-Lieu sur le port de Marans, il est proposé aux élus d'actualiser la grille tarifaire des produits/services.

Les tarifs proposés, depuis l'ouverture en septembre 2021, correspondaient à des tarifs de lancement.

Au regard de l'inflation et de la perspective d'équilibre financier de la Caale, il est opportun d'augmenter les produits/services et de s'aligner sur les prix du marché, au regard des attentes/besoins de la population du territoire.

Il est donc proposé aux élus d'augmenter les prix ci-dessous, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- ✓ Abonnement mensuel en bureau partagé,
- ✓ Abonnement en open-space,
- ✓ Journée ou demi-journée en open-space,
- ✓ Location des salles de réunion.

Par ailleurs, plusieurs entrepreneurs/salariés ont besoin d'un bureau privatisé notamment pour des raisons de confidentialité. Il est donc proposé aux élus de créer un abonnement mensuel en bureau privatisé, avec un tarif plus élevé qu'en bureau partagé.

De plus, plusieurs clients/prospects de la Caale demandent à pouvoir louer les salles de réunion à l'heure. Il est donc proposé de créer un tarif horaire pour les salles de réunion.

Les autres tarifs (forfait 10 jours, borne de recharge, domiciliation, location jardin, cuisine, open-space et accueil logistique des formations) restent inchangés.

Le tarifs réduit de moins 30% est proposé et est destiné aux jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux. Il est proposé aux élus d'étendre ce tarif réduit aux auto-entrepreneurs et micro entreprises de moins de 3 ans.

Compte-tenu de l'évolution des modalités de location du studio et de l'expérimentation en cours, il est proposé de supprimer le tarif mensuel.

Il convient également de supprimer la ligne « Bureau hôtel d'entreprises (mensuel) » dans la mesure où la location fait l'objet d'un bail qui va être revalorisé lors du renouvellement de celui-ci.

Par ailleurs, au regard de l'absence de demandes, il convient de supprimer le tarif lié à l'accueil et l'organisation d'une manifestation (organisation commande traiteur, ...).

La nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 :

LOCATION D'ESPACES DE TRAVAIL	TTC	HT	TTC	HT
	Tarif tout public		Tarif réduit* (-30%)	
1 mois (accès illimité) en bureau partagé (engagement de principe sur 6 mois)	180,00€	150,00 €	126,00€	105,00€
1 mois (accès illimité) en bureau privatisé (engagement de principe sur 6 mois)	220,00€	183,33€	154,00€	128,33€

1 mois (accès illimité) en open-space (engagement de principe sur 6 mois)	110,00€	91,67€	77,00€	64,17€
Forfait 10 jours "à la carte"	145,00€	120,83€	101,5€	84,58€
1 journée	17,00€	15,00€	11,90€	10,50€
1 /2 journée	10,00€	8,33€	7,00€	6,00€
Location salle de réunion 20-22 pers. 1 /2 journée (forfait 4 heures)	45,00€	37,50€	31,50€	27,00€
Location salle de réunion 20-22 pers. 1 Journée	80,00€	67,00€	56,00€	47,00€
Location salle de réunion 20-22 pers. 1 heure	18,00€	15,00€	12,60€	11,00€
Location salle de réunion 6-8 pers. 1 journée	55,00€	46,00€	38,50€	32,08€
Location salle de réunion 6-8 pers. 1/2 journée (forfait 4 heures)	35,00€	29,17€	24,50€	21,00€
Location salle de réunion 6-8 pers. 1 heure	15,00€	13,00€	10,50€	9,10€
SERVICES et prestations annexes				
Tarif de connexion à la borne de recharge pour véhicule électrique EV BOX	0,30€	0,24€		
1 kwatt/heure dépensé pour recharger son véhicule électrique	0,18€	0,144€		
1 copie couleur A4	0,10€	0,08€		
1 copie couleur A3	0,20€	0,16€		
1 copie noir et blanc A4	0,05€	0,04€		
1 copie noir et blanc A3	0,10€	0,08€		
Domiciliation d'entreprises	36,00 €	30,00 €		
Location espaces extérieurs avec accès cuisine (forfait 4 h)	120,00 €	100,00 €		
Location cuisine pour ateliers partagés (forfait 4h incluant forfait ménage et caution)	90,00 €	75,00 €		
Privatisation de l'open-space en soirée (forfait 4 h)	150,00€	125,00€		
Accueil des formations et logistique liée (accueil café, réception des livraisons repas etc...)	30,00 €	25,00 €		
CAUTIONS				
Caution Badge d'entrée principale (remboursements contraignants VS badges numériques sur téléphones)	10,00€	8,00€		
Caution télécommande entrée parking	63,60€	53,00€		

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Anis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Développement économique 2016-2026, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom- 24012017-01 en date du 24 janvier 2017

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom25012023_02 modifiant les tarifs

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juin 2024

Vu les tarifs présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la nouvelle grille tarifaire de la Caale ci-dessus présentée.

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Débats : Monsieur AUGERAUD demande si l'extension prévue sera gérée selon les mêmes modalités.

Monsieur FAGOT répond qu'il s'agira plus d'une salle à vocation événementielle, publique ou privée et les différents montages économiques seront étudiés par l'association en charge du projet. L'hôtel d'entreprises aura un bail de location long terme.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES BEAUX VALLONS – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes a confié à la SPL Charente-Maritime Développement, en 2023, une mission d'accompagnement dans la définition du programme économique, l'élaboration du schéma d'aménagement et le montage opérationnel d'une extension de 10 ha, située au sud-ouest de la Zone d'Activités de Beaux Vallons.

À la suite de l'étude d'opportunité économique menée par le cabinet Praxidev et d'un atelier de travail en présence des élus de la commission Développement Economique en janvier 2024, la SPL Charente-Maritime Développement a présenté le projet d'aménagement suivant :

- 11 lots de 1 000 m²,
- 5 lots de 3 000 m²,
- 5 lots de 5 000 m²,
- 1 lot de 2 ha.

La partie est de l'extension, traversée par une canalisation d'eau, serait réservée à l'aménagement de parkings mutualisés de 108 places environ, d'espaces de détente, d'une placette pour un espace de restauration rapide de qualité, en lien avec les engagements pris par la Communauté de Communes dans le cadre du PAT (Appel à Manifestation d'Intérêt pour des food-trucks à organiser), d'un équipement commun (une crèche par exemple) et d'une station de pompage, suite de la demande d'Eau 17.

La commission Développement Economique, réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable.

La poursuite de la mission confiée à la SPL Charente-Maritime Développement porte sur la réalisation d'un diagnostic réglementaire, juridique et technique courant juillet 2024 puis sur une étude de faisabilité programmatique et économique. Cette dernière permettra notamment de définir les surfaces de plancher possibles des lots, l'estimation du montant des travaux, le montage et le calendrier opérationnel.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Développement économique 2016-2026, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom- 24012017-01 en date du 24 janvier 2017

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juin 2024

Vu le projet d'aménagement de l'extension présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement de l'extension de 10 ha de la ZA de Beaux-Vallons tel qu'exposé,
- D'ENGAGER la poursuite du diagnostic et des études tels que prévus dans la mission confiée à la SPL Charente-Maritime Développement,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce projet.

Départ Madame MATEO et Monsieur FONTANAUD

18. MOBILITES – ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) a permis à la Communauté de communes de prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. Désormais, la CDC en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut organiser et gérer des services de mobilité et de transport sur son ressort territorial.

D'ores et déjà, elle expérimente de nouveaux services de mobilité et de transport :

- Elle s'est équipée d'un parc de 20 vélos à assistance électrique qu'elle met à disposition des habitants dans le cadre d'un service de location longue durée depuis mai 2023 ;
- Elle finance l'incitation au covoiturage pour les déplacements pendulaires domicile-travail depuis mai 2023.
- Elle aide les habitants à l'acquisition de VAE

Afin de définir sa stratégie des mobilités et planifier la création et la gestion de nouveaux services de mobilité et de transport, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Le bureau d'étude ITER a été sélectionné en septembre 2023 pour accompagner la CDC.

Un comité a été créé pour suivre l'élaboration du Plan. Il était composé de 131 personnes représentantes :

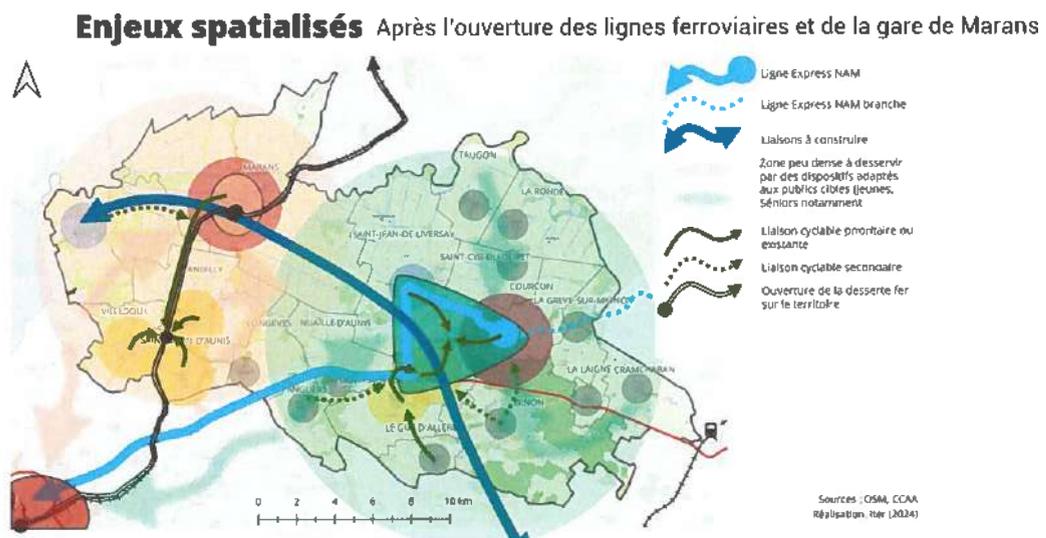
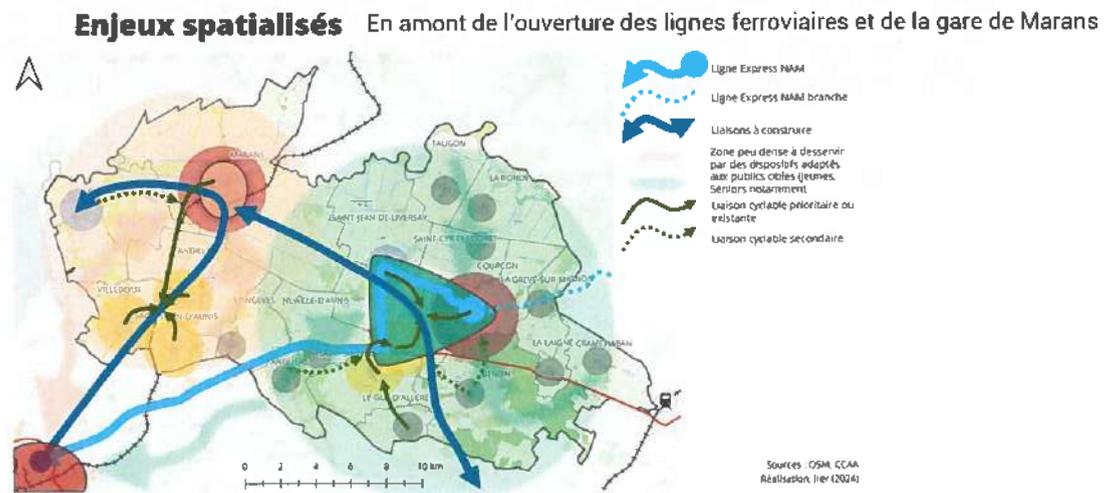
- Des élus des territoires, des élus et techniciens des territoires limitrophes AOM et des institutionnels (90 personnes)
- Des collectifs représentants des habitants (11 personnes)
- Des centres sociaux et CIAS (13 personnes)
- Des entreprises (14 personnes)
- Des établissements scolaires – collèges (3 personnes)

Le comité s'est réuni 3 fois pour un échange sur chaque phase d'élaboration du projet (entre 35 et 40 participants sur chaque séance).

#1 - Phase diagnostic :

À la suite du recueil des différents éléments de diagnostic, la synthèse des enjeux de mobilité du territoire a été définie par des enjeux spatialisés :

- des lignes majeures à construire : entre Niort et la Rochelle, entre Charron et La Rochelle en passant par Marans et entre Marans et Surgères.
- des zones peu denses à desservir
- des liaisons cyclables prioritaires à aménager.



Ces enjeux ont été complétés par des enjeux transversaux :

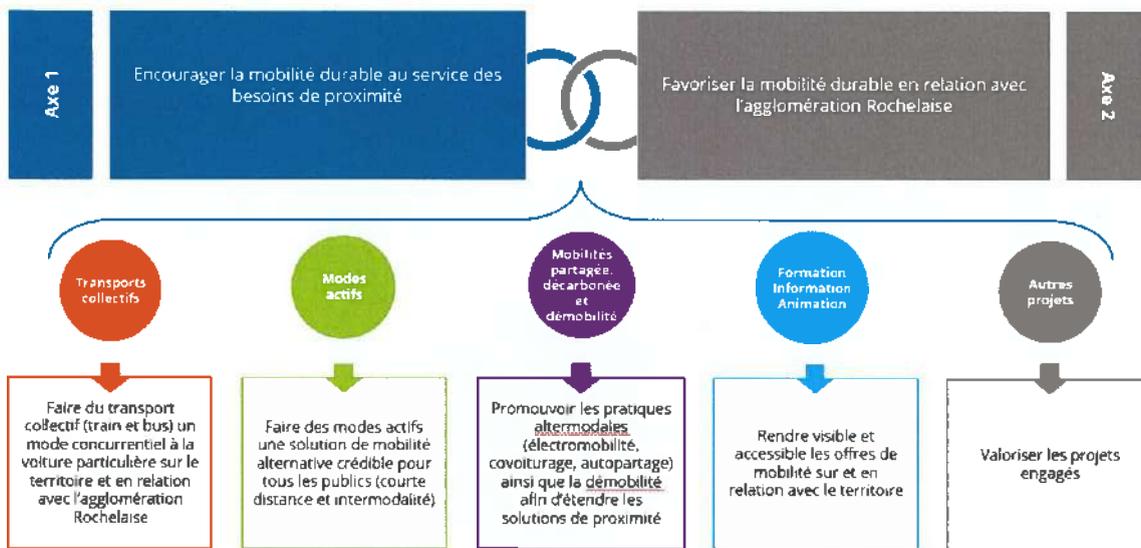
- des démarches de lobbying / collaboration auprès de NAM et de la Région pour :
 - Le sujet du transport routier et en particulier de la création d'une ligne express qui dessert l'est de la CDCAA et la relie à 2 agglomérations (La Rochelle et Niort)
 - Le sujet transport ferré : un désenclavement de l'ouest de la CDCAA

- La mobilisation de moyens du premier / dernier km face de l'offre attendue (et selon différentes approche modales)
- La valorisation de l'existant en matière de covoiturage, et le développement de cet existant vers une pratique de « court-voiturage »
- L'animation de dynamiques de travail avec les employeurs du territoire pour favoriser la mobilité durable mais également en répondant à leur difficulté de recrutement lié aux difficultés de déplacement
- La mise en service de solutions dédiées aux besoins des personnes précaires du territoire pour accéder aux services
- L'augmentation des solutions de « démobilité » pour améliorer l'accès aux services sur le territoire

#2 - Stratégie :

Au regard des enjeux spatialisés et des enjeux transversaux, la stratégie mobilité du territoire a été définie comme suit.

La stratégie et les pistes de solutions



3 – Plan d'actions :



Il est proposé au Conseil Communauté d'arrêter le projet de plan de Mobilité d'Aunis Atlantique afin de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au Département, à la Région et aux AOM limitrophes. Une procédure de participation du public sera organisée au terme de la réception des avis des collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom- 27102021-02 en date du 27 octobre 2021, considérant la mobilité comme défi n°1,

Vu le projet de Plan de Mobilité Simplifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ARRETER le projet de Plan de Mobilité Simplifié,
- D'ORGANISER une participation du public au terme de la réception des avis consultatifs des collectivités désignés à l'article L1214-36-1 du code des transports.

Débats : Madame SINGER se fait confirmer que le transport à la demande inclut un volant social pour les personnes sans voiture, en incapacité de conduire, âgées, etc., avec des véhicules potentiellement aménagés.

Monsieur BODIN répond que lors de la phase préparatoire, une journée a été organisée avec des organisations de transport, apportant diverses solutions, comme l'implication associative pour assurer le transport des personnes en situation de handicap notamment, sur le même modèle que l'heure civique. Monsieur BODIN conclut que rien n'est figé sur ce volet et espère des évolutions à ce sujet notamment sur l'augmentation des solutions proposés.

Monsieur le Président indique que cette présentation constitue les grands axes de travail. Il restera à étudier les limites à poser sur ces différents plans : jusqu'où va-t-on sur le transport à la demande, le rabattement etc. Le bureau d'études estime ce plan de mobilité ambitieux. Il prendra beaucoup de temps, avec peut-être des ajustements. cela se fera par étapes, selon les capacités à financer. D'ailleurs, le versement mobilité déjà évoqué, sera proposé en septembre pour financer les premières actions.

Monsieur BODIN ajoute que cela complète ce qui a déjà été mis en place comme l'incitation au covoiturage, l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, la location de VAE. Il faudra faire des choix, la limite sera financière.

Monsieur FAGOT demande où en est le dossier de la liaison ferroviaire incluant Marans-La Rochelle.

Monsieur BODIN apporte deux réponses montrant une mise en action dans le domaine de la mobilité : l'agenda du contournement de Marans est en place avec les études archéologiques programmées en 2026 et un début de travaux au 2^{ème} semestre 2026. Quant au ferroviaire, la gare de Marans est au cœur des travaux, avec la réflexion portée sur l'extension de la ligne Rochefort-La Rochelle vers Marans, permettant ainsi de desservir la zone de Périgny pour un allongement de 14 minutes et cela est possible car le train peut opérer un demi-tour à Marans. Les études sont en cours. Le pôle multimodal de la gare est inscrit au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine.

Plusieurs élus questionnent sur l'arrêts souhaité pour desservir Saint Ouen, Villedoux et Andilly.

Monsieur BODIN indique que sa stratégie est de prendre ce qui est proposé, puis retourner négocier le complément. Le mieux est de prendre a minima la réouverture de la ligne. Si elle n'ouvre pas, on n'aura rien.

A propos de la ligne La Rochelle – La Roche-sur-Yon, Monsieur le Président annonce que la Région Pays de Loire n'apportera pas de soutien financier pour sa partie de la ligne en Vendée. C'est donc abandonné et de ce fait, un travail est mené sur l'étoile ferroviaire autour de La Rochelle. Cela signifie que plusieurs millions d'euros d'études sont inscrits et validés dans le CPER (Contrat plan Etat Région Nouvelle Aquitaine). Cela va malheureusement prendre du temps. Une deuxième ligne du contrat plan Etat-région est inscrite pour la ligne La Rochelle – La Roche-sur-Yon du fait que les voies ont été enlevées pour donner suite aux différents travaux.

Monsieur BODIN ajoute qu'on n'oublie pas la gare de Saint Ouen - Andilly.

Madame SINGER demande à ajouter Villedoux, et espère un jour la mise en place de la passerelle du Pont des Prieurs, qui favoriserait et sécuriserait les déplacements en vélos.

Monsieur BODIN explique que faire un plan de mobilité surdimensionné aurait coûté très cher à la collectivité, c'est irréaliste. Les choix faits sont à visée finale et non précaires, basés sur l'espoir que YELO veuille bien étendre la ligne pour relier Charron, Villedoux. Il réitère son postulat : pour que les demandes soient obtenues, elles doivent être réalistes. Une fois la gare de Marans réalisée et ouverte, rien n'empêche de rouvrir celle de Saint Ouen. Si on demande trop dès le départ, on n'aura rien. Il rappelle qu'au début treize communes de la Région Pays de Loire se sont battues pour avoir leur desserte à la réouverture de cette ligne La Rochelle – La Roche sur Yon, pour finalement, avoir une seule ligne desservant Le Puy du Fou. En ouvrant la gare de Marans, on permet l'accès aux populations de l'île d'Elle également. Il rappelle le peu de confiance qui existait dans la réouverture de La

Jarrie. Or, on constate que le trafic y est exponentiel.

Monsieur RENAUD remarque que le nombre d'usagers serait plus important avec un plus grand nombre d'arrêts.

Monsieur BODIN explique qu'avoir plusieurs offres pour un même trajet risque de diluer le nombre d'usagers et questionner leur rentabilité. Il ne faut pas mettre en concurrence les différentes offres.

Monsieur FAGOT fait remarquer que le bassin de vie des trois communes (Andilly, Villedoux, Saint Ouen) représente 10 000 habitants, soit 1/3 des habitants du territoire. S'en dispenser reviendrait possiblement à confirmer que la ligne n'est pas rentable par un nombre insuffisant de voyageurs.

Monsieur BODIN répond que pour autant, on ne s'écarte pas de notre plan de mobilité.

Monsieur FAGOT interroge sur l'avancement du passage souterrain prévu au rond-point de Sérigny et rappelle que plusieurs commerces d'importance vont ouvrir sur la zone de Bel Air.

Monsieur le Président explique que le département ayant des soucis financiers, cela implique le report de certains projets. Le groupe politique du président ainsi que le principal groupe d'opposition ont demandé par courrier officiel à connaître les principes de priorisation des projets, car cela n'a pas été abordé en commission départementale.

Madame AMY-MOIE confirme, en tant que conseillère départementale, l'absence de travail collaboratif sur ce sujet, ce qui lui pose problème. Elle prend l'exemple du fauchage tardif des bords de la RD137, diminuant la visibilité des arrêts de bus ou entrées de route, qui n'a pas été débattu. Elle souhaite siéger activement.

Monsieur VENDITTOZZI relate les événements survenus lors de l'AG de la SEMDAS. L'enveloppe qui permet aux petites communes d'avoir une subvention d'aide départementale à l'ingénierie est réduite de 40 000 € pour 2024 avec la forte probabilité que celle-ci soit diminuée de moitié pour 2025. Sa prise de parole en AG et en CA, relayée par le président de la Chambre de Commerce, les banquiers siégeant au CA et les élus de l'assemblée spéciale des collectivités dont il est président dit en substance qu'il est intolérable que l'on fasse des économies sur le dos des petites collectivités, alors qu'on a un budget de plus d'un milliard d'euros d'une part et que dans le même temps, des centaines de millions d'euros sont dévolus à des travaux sur le Fort Boyard qui, certes, sert la représentation médiatique du Département à l'échelle européenne et internationale alors que ceux qui l'exploitent ne versent pas d'argent pour participer à l'entretien. Les petites collectivités, se font une fois de plus, avoir.

A la demande de Monsieur AUGERAUD, Monsieur FAGOT explique que cela fait plus de 10 ans qu'ont été évoqués ces travaux. Il devait commencer fin d'année dernière puis début de l'année et peut-être fin de cette année, sans confirmation.

Monsieur AUGERAUD demande si, après travaux de ce souterrain, il restera la propriété du Département, ce qui lui est confirmé.

Des points d'explication de la carte du plan de mobilité sont apportés à la demande de Monsieur NEAU, relevant une petite erreur sur une ligne de bus.

Madame DUPE témoigne de son expérience d'utilisation de la ligne de bus n°1 qui passe par la RN11 et a pu constater la densité d'usagers, le nombre de montées aux arrêts sur le territoire et l'aspect pratique : un arrêt à Puilboreau, un arrêt à la clinique de l'Atlantique, expérience menée un vendredi en début d'après-midi.

Madame AMY-MOIE demande si une ligne Usseau-Marans est envisagée, puisqu'il existe une ligne YELO au départ d'Usseau/Sainte-Soulle que les habitants pourraient prendre, évoquant la dangerosité des deux axes 137 et 202 pour la circulation à vélo depuis Andilly ou Saint Ouen.

S'agissant des lignes de rabattement, Monsieur le Président et Monsieur BODIN indiquent qu'un gros travail est à réaliser.

19. MOBILITES – CONSTITUTION DU COMITE DES PARTENAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que l'article 15 de la loi LOM institue, au sein de chaque Autorité Organisatrice de Mobilité, un comité des partenaires qui doit être consulté :

- Au moins une fois par an ;
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que de la qualité des services et de l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique mobilité.

L'objectif du comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers et le tissu économique.

Le comité des partenaires est constitué à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. La Loi dite climat et résilience prévoit en outre que les comités des partenaires mis en place par la Loi d'orientation des mobilités intègrent dans leur composition des citoyens tirés au sort.

Compte tenu de la latitude laissée par la loi au sujet de sa composition, le choix par la collectivité est très libre. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Mobilité, la Communauté de Communes avait constitué un COPAR composé de 131 personnes réparties en 5 groupes (élus locaux et institutionnels, représentants des habitants, représentants des enjeux sociaux, entreprises – emploi, établissements scolaires). Au regard des dynamiques et du dialogue engagé dans cette instance, il est proposé que le Comité des Partenaires reprenne cette composition avec :

- **Un collège « employeurs », composé :**
 - o des représentants des 3 employeurs du territoire (Tipiak, La Rochelle Couverture Zinguerie, la résidence autonomie la Chancelière),
 - o d'un représentant de l'UC2A,
 - o d'un représentant de Biotopie au titre de la démarche EIT
- **Un collège « élus », composé :**
 - o des membres de la commission mobilité
- **Un collège « partenaires publics », composé :**
 - o d'un représentant des services de l'Etat (DDTM)
 - o d'un représentant de La Région,
 - o d'un représentant du Département,
 - o d'un représentant de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
 - o d'un représentant de la communauté de communes Aunis Sud,
 - o d'un représentant de la communauté de l'agglomération du niortais,
 - o d'un représentant de la communauté de communes Vendée Sud Littoral,
 - o d'un représentant de la SNCF.
- **Un collège « usagers et représentants de la société civile », composé :**
 - o d'un membre du Club Vélo
 - o d'un représentant de CoDev
 - o de 2 citoyens tirés au sort à la suite d'une campagne d'appel à candidatures.
 - o d'un représentant de chaque Centre Social
 - o d'un représentant de la Mission Locale

Pour assurer le bon fonctionnement du comité des partenaires, il est proposé d'établir un règlement intérieur qui fixe ses principes de fonctionnement :

Article 1 : Composition

Article 2 : Durée du mandat

Jusqu'au terme du mandat 2020–2026.

Article 3 : Présidence

La Présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique en charge des Mobilités

Article 4 : Attributions

Le Comité des Partenaires doit être consulté pour avis avant :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
- toute évolution substantielle de la politique tarifaire,
- sur la qualité des services de l'information des usagers mis en place,
- toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités, l'adoption du Plan de mobilité.

La Communauté de Communes doit également rendre compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité.

Article 5 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité des Partenaires se réunit au siège de la Communauté de communes et/ou par visioconférence.

Article 6 : Convocations et transmission des rapports

Convocation par courrier électronique au moins cinq jours francs avant la date de la réunion (abrégé à 1 jour en cas d'urgence).

La convocation indique l'ordre du jour.

En cas de besoin, Le Président peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Article 7 : Adoptions des avis et élaboration des comptes-rendus

Lorsqu'il est requis, l'avis du comité des partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant.

Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés (pas de quorum). Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sur décision du Président, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte-rendu de la réunion.

Article 8 : Pouvoirs

Un membre du comité des partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Article 9 : Police du comité

Le Président est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.

Les séances sont publiques.

Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le Président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Enfin, pour sélectionner les habitants tirés au sort, il convient d'organiser le processus de sélection : Organisation du 1^{er} au 19 septembre 2024 inclus, d'une campagne de communication à cet effet.

Les candidats sont invités à remplir un bulletin de participation sur le site internet ou sur papier au siège de la CdC.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au règlement de ce tirage au sort, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La Communauté de communes se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aura été indûment attribuée.

Le tirage au sort sera effectué le 10 octobre 2024 par le biais d'un logiciel internet, en présence du vice-président de la Communauté de communes en charge des Mobilités qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

Les deux habitants tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par mail et par téléphone.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Vu l'article 141 de la loi Climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 3 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la composition du Comité des partenaires
- D'APPROUVER le règlement intérieur du Comité des partenaires

→ D'APPROUVER le mode de sélection des habitants par tirage au sort

20. MOBILITES – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE CAR EXPRESS 140 E NIORT-LA ROCHELLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que lors de la réunion du Conseil communautaire du 22 mai 2024, la Communauté de communes Aunis Atlantique a approuvé l'expérimentation de la ligne de car express Niort - La Rochelle à partir du 2 septembre 2024 et son plan de financement.

Afin d'organiser les modalités de versement, il convient de délibérer sur la signature de la convention de financement 2024-2026 intitulée « Cars Express, Ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle ».

Cette convention engage La Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Communauté d'agglomération du Niortais sur les modalités de financement du déficit d'exploitation.

Elle entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024 pour la période d'expérimentation de 2 ans et expirera au versement du solde des flux financiers dus.

Elle rappelle le plan de financement approuvé :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 40% ;
- Autres Autorités organisatrices de la mobilité : 60%, répartis comme suit :
 - o Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 30% ;
 - o Communauté d'Agglomération du Niortais : 18% ;
 - o Communauté de Communes Aunis Atlantique : 12%.

Elle engage la Communauté de communes Aunis Atlantique à verser une participation de 72 123 € à la Région Nouvelle Aquitaine par deux versements à chaque exercice :

- 1^{er} exercice (de septembre 2024 à août 2025) :
 - o Premier appel de fonds en mars 2025 correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023).
 - o Deuxième appel de fonds en octobre 2025, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre 2024 à août 2025).
- 2^{ème} exercice (de septembre 2025 à août 2026) :
 - o Premier appel de fonds en octobre 2025 correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023) ;

Elle prévoit l'indexation des charges, les mécanismes de partage des recettes et les éventuelles indemnités qui pourront entraîner des évolutions sur le montant de la participation de la Communauté de communes selon les règles suivantes :

- Indexation des charges :

Conformément aux dispositions du contrat de concession de service public 2024-2031 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime, LOT 2 (cf. article 31.2 « Indexation du Forfait de Charges »), la participation des partenaires fera l'objet d'une révision pour chaque exercice. Le taux de révision sera calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

- Indemnisation :

Les Parties conviennent de partager, au prorata de leur participation, les coûts qui résulteraient d'une éventuelle indemnisation du concessionnaire dans le cas où la ligne express serait arrêtée au terme de la présente convention et que sa suppression exigerait de dédommager le concessionnaire pour les frais engagés découlant de l'arrêt du service anticipé par rapport à la durée normale de la concession et de la perte de marge qui en découlerait.

- Partage des recettes :

Conformément à l'article 32 dénommé « Mécanisme de partage des recettes » du contrat de concession régionale, à la fin de chaque exercice, le financement de l'écart entre les engagements de recettes pour le lot et les recettes réelles perçues dans le cadre du contrat de concession est partagé entre le Concessionnaire et la Région.

Enfin, elle prévoit des modalités de suivi renforcé avec :

- le suivi de la fréquentation globale de la ligne (par course ; par point d'arrêt ; par profil d'utilisateur...) mensuelle et annuelle ;

- le suivi de la réalisation des aménagements favorisant le rabattement vers les points d'arrêt et/ou la vitesse commerciale ;
- le suivi de la qualité de la ligne (réclamations, régularité, pourcentage de courses réalisées en fonction de la disponibilité des données, ...) ;
- le suivi du bilan financier de la ligne : une fois / an, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession (y compris recettes commerciales réparties par types de titres de transport).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action n°20 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « **Développer une offre performante (lignes express) vers La Rochelle (N11)** » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021 ;

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « **favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs** » qui prévoit l'ouverture de lignes de car express ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle – Aquitaine n°2020.2291.SP du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération CCom22052024_23 du 22 mai 2024 approuvant la participation de la CDC Aunis Atlantique à l'expérimentation de la ligne de Car express Niort La Rochelle à compter du 2 septembre ;

Vu la convention de financement 2024-2026 nommée « Cars Express, Ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle » jointe ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de financement 2024-2026 nommée « Cars Express, Ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle »
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

21. MOBILITES – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE L'ADEME « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DE MOBILITES »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents qu'en 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de prendre la compétence mobilité et de valider son premier Plan Vélo du quotidien. Ces deux actes traduisaient la volonté d'Aunis Atlantique de porter une politique de mobilité aux plus près des besoins et habitudes des habitants.

Pour atteindre ses objectifs et déployer ses premières actions, elle s'est alors dotée d'un service dédié composé de 2 ETP et a concentré ses efforts d'animations sur le développement de la pratique cyclable grâce au soutien de l'ADEME (programme AVELO2 de 2022 à 2024).

Aujourd'hui, la CDC Aunis Atlantique adopte le plan d'action de son premier plan de mobilités qui prévoit d'élargir l'offre de mobilité et sa communication dans une volonté d'accompagnement des habitants au changement de mobilité.

En déclinant ce plan d'action, elle agit sur :

- Les aménagements d'infrastructures (vélo notamment) ;
- Le déploiement de services de mobilité active et partagée (location de VAE, lignes de car express, incitation au covoiturage) ;
- Le déploiement d'animations et de communication sur l'offre de mobilité

L'ADEME a lancé un appel à projet « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action ». Ce dispositif a pour objectif de soutenir des initiatives de sensibilisation, de communication et de formation en faveur du développement des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autopartage), avec une attention particulière portée aux salariés et aux scolaires.

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires) et autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication

- De dépenses d'équipement en lien direct avec les actions d'animation de communication et de formation.

L'ADEME propose un soutien aux programmes d'action des chargés de mission pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- Un forfait de base au temps passé pour les dépenses de personnel : 30.000 €/an maxi par ETP ;
- L'acquisition d'équipement à la création du poste : 3 000 € maxi ;
- Des dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50 % d'aide pour des dépenses annuelles d'un montant maximum de 20 000 €

Le projet peut se décliner sur une durée de 3 ans maximum.

Cet appel à projet répond pleinement aux ambitions d'Aunis Atlantique. Il est donc proposé de répondre à l'appel à projet en présentant le programme composé des actions suivantes :

- Action 1 : Renforcer la visibilité des offres de mobilités articulées avec les AOM voisines ;
- Action 2 : Soutenir l'accès à l'incitation au covoiturage des entreprises ;
- Action 3 : Accompagner les organisateurs d'événements à renforcer l'accès aux offres de transport et mobilité ;
- Action 4 : Organiser des speed dating de covoiturage ;
- Action 5 : Développer un programme d'animations pour la Semaine de la mobilité ;
- Action 6 : Gérer le service de location de Vélo à Assistance Electrique longue durée ;
- Action 7 : Organiser des actions thématiques favorables à la pratique du vélo
- Action 8 : Développer un service d'autopartage appuyé sur des véhicules sobres, recyclables et efficaces ;
- Action 9 : Structurer un atelier de réparation vélo au sein de la recyclerie de la Nouvelle Laiterie

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (nov 2024 - oct 2027)		Recettes	
Dépenses de personnel	114 000 €	ADEME	114 250 €
Dépenses de fonctionnement	47 500 €	CDCAA	48 250 €
Dépenses d'équipement (informatique)	1 000 €		
Total	162 500 €	Total	162 500 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions mobilité du Projet de Territoire validé par le Conseil communautaire du 27 octobre 2021 (actions 20, 22, 23, 24, 25 et 26) ;

Vu l'axe 4 du PCAET « Encourager les mobilités économes et alternatives pour améliorer la qualité de l'air » ;

Vu l'axe 1 de la CTG : Améliorer l'accès aux droits et aux services partout et pour tous ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

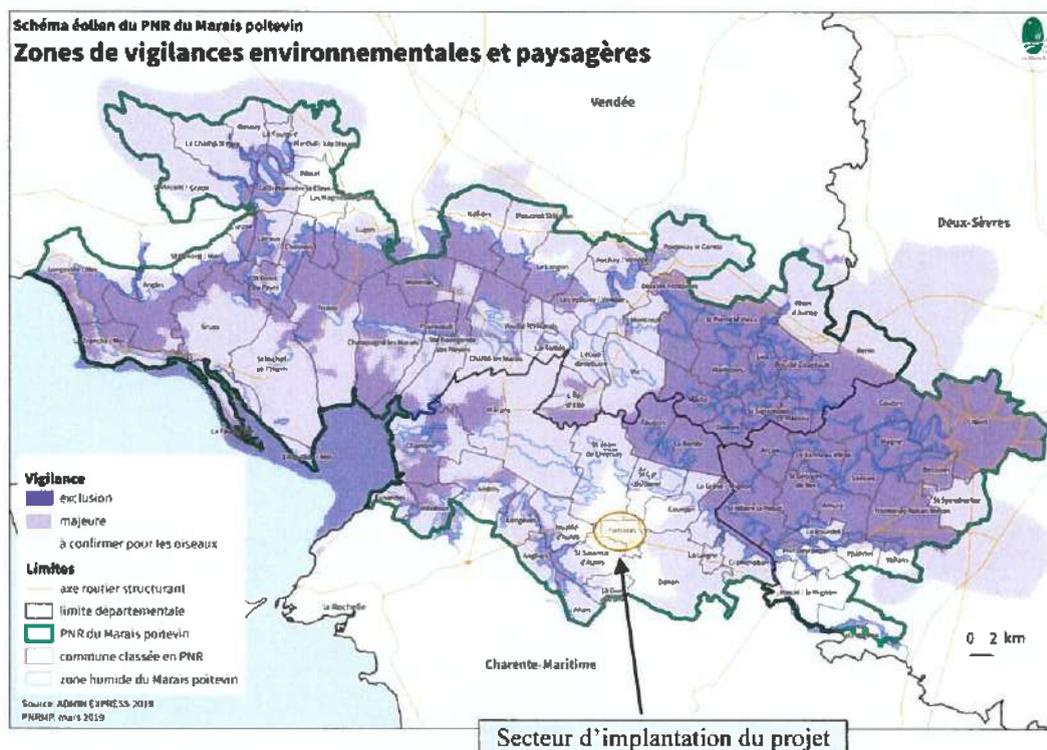
- DE VALIDER le plan d'action et le plan de financement de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action » exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à présenter la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action » ;
- DIT que les dépenses sont inscrites dans le budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

22. TRANSITION ECOLOGIQUE – ENQUETE PUBLIQUE – PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN « FERMÉ EOLIENNE DE FERRIERES » - AVIS

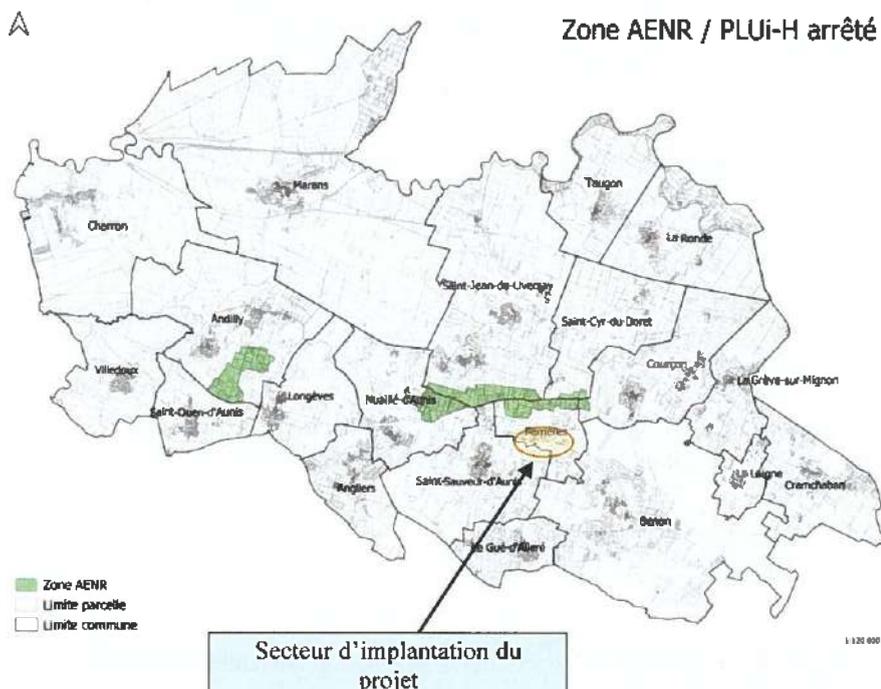
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents qu'à la suite de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société FERME EOLIENNE DE FERRIERES, pour l'installation d'un parc éolien à Saint Jean de Liversay et Ferrières d'Aunis, il est procédé à une enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2024 par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

Ce projet de parc éolien a été initié par le développeur éolien VolksWind. Il consiste en la création de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m en bout de pôle pour une puissance de 18 MW et d'un poste de livraison.

L'implantation du parc se situe en zone de vigilance de niveau trois dans le schéma éolien du PNR c'est à dire en zone de vigilance à confirmer pour les oiseaux.



Ce niveau de vigilance n'excluant pas les projets éoliens, la CDC a instauré un zonage préférentiel éolien Aenr sur dans le PLUi-H qui permet la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité des parcs existants.



Conformément à la motion du Bureau Communautaire du 16 décembre 2020 prévoyant un avis du Conseil Communautaire pour tout projet éolien situé en zone Aenr du PLUi-h et en réponse à la demande de M. Le Préfet de la Charente Maritime d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce parc.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique, la Communauté de Communes a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial le 6 juillet 2022.

Concernant la production d'énergie renouvelable, elle a fixé comme objectif d'atteindre une production d'énergie issue de la production éolienne de :

- 114 GWh en 2030
- 130 GWh en 2040
- 150 GWh en 2050.

Ce scénario a été bâti :

- Dans l'objectif du scénario TEPOS visant une couverture des besoins de consommation énergétique du territoire par la production d'énergie renouvelable locale ;
- Dans le respect de la charte éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour maintenir la biodiversité et la qualité environnementale du territoire et en particulier du Grand Site du Marais poitevin ;
- Dans la perspective des opportunités de repowering qui permettront à longs termes d'augmenter la capacité de production d'énergie locale tout en maîtrisant le nombre de mats sur le territoire et donc l'impact paysager et environnemental.

La Communauté de Communes tient à jour un recensement des projets éoliens en développement sur son territoire. Le recensement fait état de :

- 3 parcs en activité représentant une puissance annuelle estimée de 102 GWh et 15 mats (Parc Eolien d'Andilly les Marais, Parc éolien de Longèves et Parc Aunis Energie à St Jean de Liversay, Ferrières et Saint Cyr du Doret)
- 2 parcs autorisés représentant une puissance annuelle estimée de 110 GWh et 11 mats (Ferme éolienne de Saint Jean de Liversay, Centrale éolienne de Chassagnes à Cram Chaban)

A ce recensement s'ajoutent des parcs en développement à Longèves (extension du parc existant et à Angliers – création) et des parcs refusés dont l'issue de recours engagés par les développeurs n'est pas encore connue (à St Sauveur d'Aunis – 8 mats et Longèves – Angliers – 5 mats)

Le parc Ferme éolienne de Ferrières Aunis ajouté à cet état des lieux porte donc le potentiel d'installation éoliennes à 50 mats et une production atteignant à minima 400 GWh de production annuelle.

Carte de recensement des projets éoliens sur Aunis Atlantique :



Enfin, la Communauté de communes adhère au réseau national Energie Partagée et au réseau régional CIRENA. Ces réseaux soutiennent les projets construits dans un dialogue et une ouverture à l'implication citoyenne. Cela met les habitants des territoires directement impactés par les projets industriels d'envergure comme le sont les parcs éoliens au cœur des projets.

Sur ce modèle, la Communauté de communes a soutenu le Parc éolien citoyen d'Andilly les Marais et participe au capital de la SCIC SA COOPEC. Ainsi, la participation au développement, l'ouverture du capital de PEAM et la gouvernance majoritaire des habitants et collectivités permettent des retombées économiques et sociales locales (1,2 M€ investis par les habitants dans la sobriété énergétique + création d'un emploi depuis le 1^{er} janvier 2024 par la COOPEC).

La CdC prône ce modèle de projet et a démontré sa capacité à dialoguer en ce sens avec les développeurs. VolksWind n'a jusqu'à maintenant montré aucune ouverture à cette démarche.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma éolien approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis négatif du Parc Naturel Régional en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant le nombre de projets en développement qui a terme ne permet pas le respect des enjeux biodiversité et paysage tels que définis dans la charte éolien du PNR ;

Vu les objectifs du PCAET d'une production éolienne d'ici 2050 de 150 GWh ;

Vu la motion du 16 décembre 2020 prévoyant l'émission d'un avis du Conseil Communautaire au cas par cas pour les projets développés en ZAern du PLUi-H ;

Considérant l'absence de proposition de la société VolksWind de collaborer avec les collectivités représentantes du territoire et les habitants au développement, au financement et à la gouvernance du projet ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE**

- DE DONNER un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE FERRIERES D'AUNIS, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien exposé ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Débats : Madame SINGER est surprise du nombre de mâts présentés du fait qu'il serait techniquement contre-productif d'avoir des éoliennes très proches les unes des autres (perturbation de la marche naturelle du vent).

Monsieur FAGOT remarque qu'au vu du coût d'investissement de ces installations, des études de vent ont forcément été réalisées.

Monsieur AUGERAUD propose qu'un mémoire étayé soit réalisé pour montrer l'état d'avancement des projets et des actions menées dans ce domaine, le cadre et l'analyse de situation et le transmettre au Préfet pour avoir un appui et faire valoir la décision de la collectivité qui remplit ses objectifs, est proactive, a les moyens de densifier sans impacter, ne devrait pas surproduire pour compenser les incapacités ou non volontés de territoires voisins. Le territoire aujourd'hui, subit des actions mercantiles. La collectivité a besoin d'un appui politique pour pouvoir rester maître de son territoire.

Monsieur le Président confirme qu'une motion peut être posée.

Monsieur VENDITTOZZI aimerait connaître la position du maire de Ferrières. Il rappelle par ailleurs que si cela avait été anticipé lors de la réalisation du pacte financier et fiscal, à savoir répartir avec intelligence les IFRER et avoir des actions communes concertées, cela ne permettrait pas des stratégies commerciales qui pourraient monter les uns contre les autres.

Concernant le pacte financier et fiscal, Monsieur le Président rappelle que cette proposition a été faite, 6 communes sur les 20 y ont été défavorables, cela n'a donc pas été inscrit.

Monsieur VENDITTOZZI demande si ce sont les 6 qui ont des éoliennes.

Monsieur le Président poursuit l'historique : la CDC, le Préfet ont émis un avis défavorable sur le projet de Cram-Chaban. Après maints recours, le dossier est maintenant au Conseil d'Etat, sollicité conjointement par la CDC et le Parc naturel régional du Marais poitevin. Il démontre ainsi que même en donnant un avis défavorable, à la fin, le projet se réalise. Ce sont les tribunaux qui décident en fait. Il doute donc que cela aurait changer quelque chose si un avis commun avait été inscrit dans le pacte financier et fiscal.

Monsieur VENDITTOZZI explique l'écart entre les avis d'Etat et les décisions de justice et regrette cette situation qui permet les projets « les plus dingues » sur le territoire. Il réinterroge le maire de Ferrières.

Monsieur RENAUD précise que le projet de Cram-Chaban date de 2016 et paraissait logique à l'époque dans le cadre du TEPOS. Après rejet du Préfet de l'époque, l'entreprise a fait recours auprès du Tribunal de Bordeaux qui a statué positivement.

Monsieur BESSON, maire de Ferrières lui-même défavorable aux projets d'éoliennes, précise que la majorité du

Conseil Municipal de sa commune a donné un avis favorable au projet lors de sa présentation. La délibération n'a pas encore été prise, il proposera de voter contre. Il rappelle que même en ayant été contre, les premières éoliennes ont, malgré tout, été installées, il y a seulement un report dans le temps. Il remarque qu'on se bat contre des moulins à vents.

Pour Monsieur VENDITTOZZI, la partie n'est pas perdue. Il relate les succès obtenus de communes de l'Hérault et dans la région de Béziers qui ont obtenu leur démontage.

Monsieur le Président ajoute que ces projets se situent dans la zone du Parc naturel régional du Marais poitevin, l'avis de celui-ci est requis et prime.

Madame DUPE explique que pour s'opposer au projet sur Saint Sauveur, le Parc était défavorable du fait, entre autres, de la présence de Chiroptères. Or, ils sont présents sur Ferrières.

Monsieur BODIN considère comme fou et irrationnel qu'un projet puisse durer dix ou quinze ans et finir par s'implanter avec des éoliennes de conception technique d'autant de retard. Le projet n'est plus en cohérence avec le besoin, on se retrouve avec des mâts qui ne produisent rien et qui polluent le paysage.

Madame SINGER de conclure que ces projets sont portés par des économistes et non des environnementalistes.

Monsieur TROUCHE souhaite renouveler son avis déjà exprimé au sein du Bureau des maires. Saint Jean de Liversay est déjà trop doté d'éoliennes, le projet actuel est le énième présenté. Sa commune subit maintenant une situation sur laquelle il n'y a aucun retour financier. Il invite l'assemblée à venir voir le montage photo réalisé pour l'enquête publique qui se clôturera le 12 juillet prochain avec une présence ce vendredi ou la possibilité de le voir sur internet. Il y a saturation, c'est un mur d'éoliennes. Concernant le projet Orange, celui-ci va se réaliser malgré un recours rejeté en octobre 2023 et tous les avis défavorables.

Monsieur NEAU déclare s'abstenir car il est favorable à l'éolien, pas à la profusion.

Monsieur VENDITTOZZI, qui rappelle le nombre projeté de 50 éoliennes sur le territoire, lui précise qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'éolien mais de réagir à l'envahissement et l'absence de cohérence des projets entre eux. Lui qui a la charge de la cohérence territoriale, constate que tout le monde vient planter ses éoliennes, avec plus ou moins l'assentiment de l'Etat, la ligne du Parc Régional n'est même plus déterminante pour pouvoir rejeter les projets. Cela devient un capharnaüm.

Départ Messieurs BESSON et PRUNIER

23. TRANSITION ECOLOGIQUE – PROJET DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite accompagner les communes volontaires dans la végétalisation de leurs cours d'école, sous le modèle des « cours oasis ».

En effet, les cours d'écoles sont souvent bétonnées et imperméabilisées, contribuant à la formation d'îlots de chaleur. Élément du maillage urbain comme rural, la cour d'école peut être pensée comme un espace d'accueil de la biodiversité et un lieu de bien-être pour les enfants. Au-delà de son aspect environnemental, une « cour oasis » peut également être un support pédagogique pour les enseignants.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la collectivité répondant à l'action 3 « Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en expérimentant la désimperméabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes » en lien avec l'action 4 « Mettre en œuvre la trame verte et bleue au travers d'actions permettant de favoriser la biodiversité et la qualité de l'eau ».

Il s'inscrit également dans le Plan Arbre et Paysage du Département de la Charente-Maritime qui porte lui-même 35 projets de végétalisation de ses collègues.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom27102021-02 en date du 27 octobre 2021, et notamment l'axe 1 enjeu 1 et 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de végétalisation des cours d'école, sous le modèle des « cours oasis »,
- DE VALIDER la convention précisant les modalités d'accompagnement des communes, présentée en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec les communes,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débat : Madame SINGER demande combien de communes se sont déjà manifestées.

Monsieur le Président répond que quatre communes se sont déjà portées candidates sans que rien ne soit engagé à l'heure actuelle.

Monsieur AUGERAUD demande que soient aussi envisagées les candidatures pour 2025.

Monsieur le Président répond que les premiers projets devront être transmis avant la Toussaint, pour travaux 2025. Il donne le cadre des projets : un aménagement global des cours d'école pour une enveloppe globale de l'ordre de 100 000 € financé pour partie par du fonds vert.

Madame AMY-MOIE est déçue d'apprendre cela, même si un agent de la CDC avait échangé à ce propos avec un conseiller municipal de sa commune. Un groupe d'enseignants a déjà débuté un travail avec une association de La Rochelle sur une partie de végétalisation, un dossier supplémentaire onéreux avec carottage est venu se greffer et sans participation au projet Oasis, d'un financement moins important que ce qui est évoqué ici (fonds verts Loire Bretagne). Il est étonnant qu'un projet communautaire avec déjà 4 communes engagées, soit présenté maintenant alors que cela n'a pas été présenté aux vingt communes de manière égalitaire. Elle va faire un point sur ce qui est déjà engagé financièrement sur sa commune, elle se souvient que la commune de Saint Jean de Liversay était dans le même cas.

Monsieur TROUCHE explique comment s'est déroulé le projet « géant bleu » avec une réflexion de tous les enseignants, des élèves. Cela a donné lieu à un projet porté et subventionné par l'agence Loire Bretagne. Il reste juste à acter et lancer les travaux. Il s'interroge sur la pertinence de reporter le projet sur ce nouveau dispositif.

Monsieur TAUPIN a rencontré l'agence de l'eau Loire Bretagne ce jour : elle dispose d'un budget de 60 000 000 € pour des projets à hauteur de 200 000 €. L'enveloppe 2024 est déjà consommée, les projets sont maintenant reportés sur 2025.

Monsieur le Président conclut qu'il sera peut-être difficile d'obtenir des subventions. Un message va être transmis à toutes les communes pour expliquer comment procéder et qu'elles apportent leurs éléments et se positionnent avant les vacances de la Toussaint.

Il faut que les communes échangent préalablement avec leur équipe enseignante rappelle Monsieur BODIN.

Effectivement, c'est important renchérit Monsieur le Président car il a été constaté que souvent, les enseignants sont peu favorables.

24. HABITAT – ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA REALISATION DE QUARTIERS D'HABITAT DURABLE – VALIDATION DU REGLEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'un Plan d'Orientations et d'Actions sur l'habitat valant Plan Local de l'Habitat.

La fiche-action n°6 de ce document prévoit que la CdC apporte une aide à la création de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable. La fiche action prévoit que la CdC définisse un règlement d'attribution, accompagne et finance ensuite les projets retenus.

Un groupe de travail s'est réuni, rassemblant élus et agents des services afin de définir un règlement d'attribution de l'aide, basé sur les principes du développement durable et s'inspirant de démarches similaires. Un règlement qui porte sur quatre grandes thématiques et comprenant 16 items a été validé (joint en annexe) :

- Gouvernance,
- Mixité,
- Ecologie
- Paysage et architecture.

Méthode de calcul et modalités d'attribution de l'aide

Calcul de la note : La grille est donc composée de **16 critères d'évaluation qui ont été priorisés** : les critères les plus importants tels que la mixité sociale, la qualité des espaces communs, la gestion intégrée des eaux pluviales, la performance énergétique des logements, la sécurisation des déplacements doux et la lutte contre les îlots de chaleur seront évalués **sur 30 points**.

D'autres critères intermédiaires seront notés **sur 20 points** : la mixité intergénérationnelle, l'accessibilité financière des logements, la diversité des fonctions, la limite de l'imperméabilisation des sols, la gestion du stationnement sur l'espace public et la sobriété foncière.

Enfin, les derniers critères seront notés **sur 10 points** : la gouvernance, la production d'ENR, la réduction et la valorisation des déchets, les aménagements qui permettent une alternative à la voiture, le travail sur les continuités, la gestion des limites séparatives et le respect des formes urbaines locales.

Chaque critère sera évalué selon 3 niveaux :

- Excellent : note maximale
- Bien : note moyenne
- Insuffisant : pas de point

Le projet devra obtenir a minima la moyenne dans chacune des 4 grandes thématiques pour prétendre au financement de son projet :

- ✓ Gouvernance (30/60)
- ✓ Mixité (60/120)
- ✓ Ecologie (90/180)
- ✓ Paysage et architecture (70/140)

Enfin, certains critères permettent d'obtenir des points bonus :

- ✓ La part des logements sociaux (+1 point par point au-dessus de 10%)
- ✓ La densité de logements à l'hectare (+1 point par nombre de logements à l'hectare en plus)

Calcul de la subvention : Une enveloppe globale de 400 000€ avait été réservée pour financer 2 ou 3 projets parmi les projets pilotes inscrits dans le PLUi-h.

Aujourd'hui, l'enveloppe est passée à 200 000€ et un seul projet pilote est en phase de conception, celui d'Angliers.

Par ailleurs, le POA propose une répartition de l'aide sur 3 phases différentes du projet :

- o La conduite d'étude : 40% plafonnés à **20 000€**
- o La maîtrise foncière : 40% plafonnés à **40 000€**
- o La réalisation des travaux : 30% plafonnés à **40 000 €**

Afin de permettre la consommation de l'intégralité de l'enveloppe réservée, et de favoriser l'émergence d'un deuxième projet sur le territoire, il est proposé de plafonner la subvention à 100 000 € par projet pour laisser l'opportunité à une autre commune de présenter un projet avant 2026.

Cependant, si aucun autre projet pilote n'a été lancé dans les 12 mois suivant l'accord de subvention à l'occasion de l'évaluation en phase de conception, le projet en question pourra faire une demande de revalorisation de la subvention accordée. Celle-ci pourra ainsi être majorée de 30 000€.

Modalités d'évaluation et de versement de la subvention : Les projets seront évalués par une équipe technique qui regroupera des agents de la CdC des différents services concernés : habitat, urbanisme, transition écologique, services techniques.

Il est proposé de procéder à une évaluation de chaque projet en 2 temps :

- Une première évaluation en phase de conception, sur présentation de pièces justificatives et sur la base d'entretiens avec la maîtrise d'ouvrage
- Une seconde après la livraison du projet pour vérifier les intentions émises en phase de conception.

Il est proposé de procéder au versement de l'aide selon 2 cas de figure :

- Si le portage foncier est réalisé par une commune, **la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) pourra être versée en intégralité dès l'évaluation en phase de conception**. La commune devra être propriétaire du terrain et présenter un titre de propriété pour obtenir l'accord de subvention. Si le projet n'obtient finalement pas la note requise lors de la seconde évaluation à la suite de la livraison, alors la subvention déjà versée devra être restituée par la commune.
- Si le portage foncier est réalisé par un porteur privé, **la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) sera versée en 2 temps** :
 - 50% après l'évaluation en phase de conception
 - 50% après la livraison

Pour les **subventions à la conduite d'études** (20 000€) et celles à la **réalisation des travaux** (40 000€) pourront également être versées en 2 temps, qu'il s'agisse d'un maître d'ouvrage privé ou public :

- 50% après l'évaluation en phase de conception
- 50% après la livraison

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le règlement d'attribution présenté,
- DE SOLLICITER l'avis des communes par délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

25. HABITAT – CONVENTION OPAH-RU – AUGMENTATION DES OBJECTIFS AUTONOMIE - AVENANT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a démarré en février 2024 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette OPAH-RU est mise en œuvre pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Des objectifs ventilés et progressifs par année avaient été validés comme suit, afin de laisser le temps à l'opération de se faire connaître.

	2024	2025	2026	2027	2028	Objectifs 5 ans
	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs	
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	2	2	2	2	2	10
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	13	22	26	27	27	115
Aide au maintien à domicile (PO)	8	14	17	18	18	75
Développement du parc locatif social privé (PB)	2	4	4	4	6	20
Lutte contre la vacance	3	5	6	6	5	25
Aide au ravalement de façade	3	5	5	6	6	25
Aide à l'intermédiation locative	2	3	4	4	2	15
Prêt à taux zéro local	6	7	8	8	6	35
Utilisation d'éco matériaux	17	28	32	33	35	145

Dès le mois de juin, notre opérateur en charge du suivi-animation et de l'accompagnement des propriétaires nous a alertés sur l'atteinte des objectifs « autonomie » (adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap).

La commune de Saint Jean de Liversay n'a pas pu être signataire de la convention d'OPAH-RU lorsque celle-ci a été signée (fin d'année 2023) en raison de la démission de son conseil municipal à cette période.

La conséquence est que la commune de Saint Jean de Liversay possède bien un périmètre d'aide à la rénovation des façades, mais seule la CdC apporte aujourd'hui une aide aux propriétaires qui en font la demande. La commune ne peut pas apporter de financement puisqu'elle n'a pas délibéré pour signer la convention.

Un projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU

Objectifs de cet avenant n°1 : Cet avenant aurait pour objet, concernant le volet « Autonomie », d'augmenter les objectifs pour l'année 2024 et de les faire passer de 8 à 16 dossiers autonomie financés dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2028. En effet, l'opérateur nous a informé qu'il avait 8 contacts de plus sur cette thématique.

Il aurait également pour objet de faire signer la convention d'OPAH-RU par la Commune de Saint-Jean-de-Liversay, sans que cela ne vienne modifier l'article 5.2.3 Montants prévisionnels des communes hors périmètres RU. En effet, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ensemble des 18 communes (hors périmètres RU) pour l'opération sont toujours de 50000€, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	50 000 €

Incidence financière : L'ajout de 8 dossiers autonomie entraîne des dépenses d'investissement et de

fonctionnement supplémentaires pour 2024, selon le tableau suivant :

DÉPENSES		RECETTES
Investissement	Fonctionnement	ANAH
9 000,00 €	17 040,00 €	11 600,00 €
26 040,00 €		

Soit, un reste à charge pour la CdC de 14 440€ (9000€ en investissement et 5 440 en fonctionnement), une fois la subvention de l'Anah perçue.

Cette augmentation des coûts de fonctionnement **ne fait pas augmenter le budget de la CdC**, pour plusieurs raisons :

- ✓ L'enveloppe supplémentaire de 9000 € en dépenses d'investissement sera payée par anticipation et viendra compenser certaines thématiques qui avancent moins rapidement ;
- ✓ Depuis 2024, la subvention de l'Anah sur le coût total du suivi-animation de l'OPAH-RU a été revue à la hausse. En effet, pour 2024, la subvention de l'Anah avait été calculée selon les anciens modes de calcul, à hauteur de 86 000€. Selon les nouvelles modalités de subventionnement des OPAH-RU, notre opération sera subventionnée pour 2024 à hauteur de 112 000 € ;
- ✓ Enfin, le poste de chef de projet OPAH-RU est également subventionné par l'Anah à hauteur de 50% sur les 5 années du dispositif, ce qui n'avait pas été anticipé avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM04102023-18 en date du 4 octobre 2023, transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2023 et adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et approuvant la convention 2024-2028,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 9 février 2024 pour la période du 9 février 2024 au 31 décembre 2028, définissant les objectifs et les engagements de chacun des partenaires, en complément des aides de l'ANAH,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2024-2028 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH-RU 2024-2028 ci-annexé.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal en charge de l'Habitat, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2024-2028 ci annexé, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

26. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – DEMANDE DE SUBVENTION – FA 1.1 COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET INFORMATION DE LA POPULATION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre du PAPI Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les 6 communes intégrées dans le PAPI (Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux) portent une action sur la communication, la sensibilisation et l'information de la population.

Celle-ci consiste principalement à informer les populations permanentes et temporaires sur les risques relatifs aux inondations : submersion marine et inondation fluviale.

Plusieurs moyens de communication ont déjà été mis en place depuis 2018 sous l'égide de la CdC Aunis Atlantique : Diffusion lettre d'information PAPI, diffusion des DICRIM, etc.

Cette action doit être poursuivie et reconduite tous les ans jusqu'à la fin du PAPI.

Pour mémoire, le coût global de cette action a été évalué à été estimé à 86 000 € (50 %) sur 10 ans (2014-2023) durée du PAPI.

Le taux de subvention fonds Barnier appliqués aux actions de communication passe désormais de 50 % à 80 %. A ce jour, il reste en solde 38 384,83 € jusqu'au terme de convention financière PAPI.

En accord avec les services de l'Etat, il convient de solliciter pour cette action la subvention de 80% portant sur le solde du coût restant de la fiche action, ce qui donne la répartition financière suivante :

ETAT FPRNM	CDC AUNIS ATLANTIQUE
------------	----------------------

80%	20%
30 707,86 €	7 676,97 €

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter les demandes de subvention auprès des services de l'Etat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, autorité porteuse du PAPI, prendra la totalité des frais inhérents à la fiche action 1.1 du PAPI et appellera la contribution financière des communes, déduction des aides financières obtenues.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° BCom-17042019-09 du 17 avril 2019 portant sur la demande de subvention pour les actions de communication dans le cadre du PAPI

Vu la délibération n° BCom-21012020-07 du 21 janvier 2020 portant sur la demande de subvention pour la fiche action 1.1 « communication, sensibilisation et information de la population »

Vu la délibération n° CCom-21012020-07 du 3 mars 2021 portant sur la demande de subvention pour la fiche action 1.1 « communication, sensibilisation et information de la population

Vu la délibération n° CCom22052024-26 du 22 mai 2024 portant sur l'assistance des communes aux actions de communication, information et sensibilisation de la population

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

27. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – DEMANDE DE SUBVENTION – FA 1.2 POSE DE REPERES DE LAISSES DE CRUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre du PAPI Nord Aunis, il est prévu la pose de repères de laisses de crue sur 10 communes du territoire de la CdC Aunis Atlantique.

Pour mémoire, le coût global de cette action a été estimé à 10 000 € TTC

Le taux de subvention fonds Barnier appliqués aux actions de pose de repères de laisses de crue passe désormais de 50 % à 80 %.

A ce jour, il reste en solde 3 969,00 € de travaux à réaliser pour lequel ce nouveau taux peut être appliqué. En accord avec les services de l'Etat, il convient de solliciter pour cette action la subvention de 80 % portant sur le solde du coût restant de la fiche action, ce qui donne la répartition financière suivante :

ETAT FPRNM	CDC AUNIS ATLANTIQUE
80%	20%
3 175,20 €	793,80 €

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter les demandes de subvention auprès des services de l'Etat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, autorité porteuse du PAPI, prendra la totalité des frais inhérents à la fiche action 1.2 du PAPI et appellera la contribution financière des communes, déduction des aides financières obtenues.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° BCOM17042019-10 du 17 avril 2019 portant sur la demande de subvention pour la fiche action 1.2 « pose repères de laisses de crue »

Vu la délibération n° CCom2703204-18 du 27 mars 2024 portant sur la convention de pose de repères de laisses de crue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

28. SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEILS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le règlement de fonctionnement des multi-accueils est encadrée par le décret du 30 août 2021. Ce document est transmis chaque année à la Caf de Charente-Maritime pour approbation, afin de permettre le versement des prestations de service aux crèches multi-accueils (PSU).

La Caf a fait des observations au service et demande que certaines dispositions du règlement soient revues ; c'est aussi l'occasion pour le service de mettre à jour certaines dispositions :

- ✓ Mise à jour du nombre de places à la crèche d'Andilly, de 20 à 21 places au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Conformément au décret du 30/08/2021, il convient de préciser les différents publics accueillis, et notamment les familles en insertion professionnelle, sociales ou dont l'enfant est en situation de handicap.
- ✓ La constitution et le fonctionnement de l'équipe mobile de remplacement sont précisés
- ✓ Selon la nouvelle réglementation et la dernière circulaire Caf sur le financement des EAJE, il est désormais possible de facturer le temps d'accueil après l'horaire de fermeture de la structure en cas de retard des parents ; il convient d'en préciser les modalités au règlement de fonctionnement
- ✓ Les horaires d'accueil et les périodes d'accueil ne peuvent pas être restrictives pour les familles, la Caf demande que le contrat d'accueil soit établi en fonction des besoins des familles ; sont donc supprimés les horaires d'arrivée et de départ, ainsi que le fait de ne pas proposer d'accueil occasionnel à partir du mois d'avril.
- ✓ En cas d'oubli de pointage par les familles, une communication claire des horaires saisis à leur place doit leur être adressée, car leur facturation mensuelle dépend des horaires badgés ou saisis.
- ✓ Le délai de résiliation du contrat est réduit de 1 mois à 15 jours afin de répondre au plus près des besoins des familles.
- ✓ Les annexes au règlement sont mises à jour conformément au décret du 31/08/2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom06072022-16 approuvant le règlement de fonctionnement de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Bcom20092023-04 approuvant la modification du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des multi-accueils présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement dans les conditions précitées ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,

29. CIAS – LA NOUVELLE LAITERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - AVENANT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2023, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvée la convention de mis à disposition du CIAS des locaux de la Nouvelle Laiterie situés 1 route de Courçon – 17170 Saint-Jean-de-Liversay pour y exercer ses activités.

Il s'agit de modifier les articles concernant le détail des locaux mis à disposition. Afin que les espaces de la recyclerie, mentionnés dans la convention, puissent être loués par le propriétaire à l'association porteuse du projet, ces espaces doivent être retirés de la gestion du CIAS.

La modification des espaces mis à disposition du CIAS fera donc l'objet d'un avenant à la convention signée le 21 décembre 2023 et concerne donc :

- Espaces réservés CIAS : 1 bureau Direction, 1 bureau agents CIAS, accueil.
- Espaces mutualisés avec les partenaires : la salle polyvalente, la salle de tri, les sanitaires et vestiaires, la salle de convivialité dite la tisanerie, le patio, la cuisine pédagogique, 2 bureaux partagés.

Soit une Superficie des locaux de 728 m²

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom13122023-27 approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la Nouvelle Laiterie,

Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Nouvelle Laiterie,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

30. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 19 Juin 2024 :

*** Commande publique – Mutualisation – Vente des modulaires de Marans**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'abroger la délibération n°Bcom26062023_04 qui fixait le prix de vente des modulaires, de valider la cession des modulaires pour l'euro symbolique. Il est précisé que les frais de démontage, de transport et de remontage seront à la charge de la commune acquéreuse.

*** Développement économique – Zone d'activités de Saint François – Remboursement des frais d'études- Permis de construire**

En l'absence de Monsieur FAGOT et devant les questionnements des membres présents, Monsieur le Président demande à reporter la question. Les membres présents décident de reporter ce sujet.

*** GEMAPI – Adhésion France digues**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'adhésion de la CdC à l'association France digues. Monsieur Jean-Pierre SERVANT a été désigné représentant titulaire et Madame Martine BOUTET, représentante suppléante au sein de cette association.

L'objectif de cette association est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€.

Décisions du Président

⇒ 13/06/2024-DEC2024_008 : Dans le cadre du projet de création d'un pôle raquettes à Saint Jean de Liversay, deux parcelles, se situant en zone agricole dans le PLUi-H, ont été acquises par la commune. Le règlement du PLUi-H n'autorise pas la réalisation du projet.

Une mise en compatibilité est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de Déclaration de Projet, ayant pour objectif de prononcer l'intérêt général de la création de ce projet. La mise en compatibilité doit porter sur l'ensemble des pièces dont les dispositions ne permettraient pas la réalisation du projet : orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement écrit et règlement graphique.

Pour cette « Mission d'études et d'assistance mise en compatibilité du PLUi-H Aunis Atlantique dans le cadre d'une DUP pour la création du pôle raquettes à Saint-Jean de Liversay », la CdC a souhaité s'attacher les compétences d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme afin de l'accompagner.

A la suite de la consultation lancée le 19 avril et vu l'avis de la Commission Commande Publique du 6 juin, il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec le groupement Atelier Urbanova / SAS Eau-Mega / Eric ENON / Cabinet COUDRAY dont le mandataire est le bureau d'études ATELIER URBANOVA (79260 LA CRECHE) pour un montant Tranche ferme de 16 470 € TTC et un

montant Tranche optionnelle de **4 410 € TTC**, soit un montant total de **20 880 € TTC**

⇒ 13/06/2024-DEC2024_009 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) prévoyant l'attribution d'aides par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il a été décidé d'attribuer une subvention de 404 € à Monsieur BOISSIER, pour les travaux de rénovation de la façade de son logement.

⇒ 13/06/2024-DEC2024_010 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) prévoyant l'attribution d'aides par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € à Madame FARIGOULE, pour les travaux de rénovation de la façade de son logement.

⇒ 13/06/2024-DEC2024_011 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) prévoyant l'attribution d'aides par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur POINTIERE, pour les travaux d'adaptation de son logement.

⇒ 18/06/2024-DEC2024_012 : Il a été décidé de vendre une rosalie 6 places au prix de 683 € TTC et une rosalie 3 places au prix de 300 € TTC à Monsieur LAURENT. Ces biens seront retirés de l'actif de la CdC.

⇒ 19/06/2024-DEC2024_013 : Dans le cadre du PAT et par délibération du Bureau communautaire du 13 mars 2024 décidant la création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier entre les 3 EPCI, CDC Aunis Atlantique, Aunis Sud et Ile de Ré, il a été décidé de consulter afin de retenir un prestataire. Le choix s'est porté sur l'entreprise CERESCO (Lyon) pour un montant de 46 500€ TTC.

⇒ 19/06/2024-DEC2024_014 : Dans le cadre du travail de partenariat pour l'ouverture d'une ressourcerie/recyclerie, au Pôle social, menée par l'association « Chic ! on recycle », il a été décidé de domicilier le siège social de cette association au siège du Pôle social à la Nouvelle Laiterie à Saint Jean de Liversay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2023-2024

3 septembre – 18h : Conseil d'administration CIAS - LNL

7 septembre – 10h-17h : Forum des associations – Gymnases de Courçon

11 septembre – 18h30 : Bureau communautaire – PSP

23 septembre – 17h30 : Comité syndical Cyclad

25 septembre – 9h : Comité syndical du SCoT

2 octobre – 18h30 : Conseil – PSP

COMPETENCE PUBLICITE

Monsieur TROUCHE a noté que la CDC renonçait à la compétence « publicité » et qu'elle revenait donc aux communes qui ont à rédiger un règlement de publicité. Le PLUi étant commun, il souhaiterait qu'une cohérence existe sur le territoire et sollicite les membres de l'assemblée pour se réunir et partager un règlement commun avec le soutien et l'aide de la CDC.

Monsieur TAUPIN rappelle que la DDTM a proposé à toutes les communes des formations sur ce sujet.

Monsieur le Président indique que certaines communes ont déjà leur règlement et qu'elles pourraient en faire bénéficier les autres communes.

Madame SINGER rappelle que le Parc naturel régional du Marais poitevin a un règlement qui s'impose à toutes les communes puisqu'elles sont toutes dans le périmètre du parc, notamment en matière de pré-enseigne.

Monsieur le Président va faire regrouper toutes les informations utiles pour que soit mis en place un atelier à la rentrée.

Le Président
Jean-Pierre SERVANT

